

Rapport annuel 2022

Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures



Rapport annuel 2022

INTRODUCTION

Avant-propos	04
Tour d'horizon par l'Administrateur	06
Aperçu des FIPOL	08
Cadre juridique	10

BILAN OPÉRATIONNEL

Secrétariat	16
Administration	18
Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation	20
Sinistres dont les FIPOL ont à connaître	23

Soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions	34
Relations extérieures	40
Paroles de femmes au sein des FIPOL - 2022	44
La Convention SNPD de 2010	46

ORGANES DIRECTEURS

Structure des organes directeurs et titulaires de postes en 2022	52
Observateurs aux sessions des organes directeurs	54
Sessions des organes directeurs en 2022	56

CONTRÔLE FINANCIER

Administration financière	64
Principales données financières pour 2022	65
Récapitulatif des fonds des grosses demandes d'indemnisation	67

REMERCIEMENTS

Avant-propos

J'ai été ravi de présider une nouvelle fois l'Assemblée du Fonds de 1992 en 2022 et c'est à ce titre que j'ai le plaisir de présenter ce rapport annuel. Cette publication a pour objectif de présenter les principales activités et réalisations de l'Organisation au cours de l'année écoulée et de fournir des statistiques clés sur les volumes d'hydrocarbures déclarés par les États Membres ainsi qu'un bref aperçu financier de l'Organisation.



En tant que Président, j'ai été régulièrement informé des faits nouveaux par le Secrétariat, j'ai participé à de nombreuses réunions internes et j'ai apprécié la franchise des échanges et la qualité de la coopération avec le nouvel Administrateur en 2022.

Le Fonds de 1992 a eu le plaisir d'accueillir deux nouveaux États Membres en 2022, Saint-Marin et le Costa Rica, et un autre État, la Guinée-Bissau, devrait rejoindre l'Organisation en 2023, portant ainsi à 121 le nombre total d'États Membres.

Nous étions tous très impatients de revenir aux réunions en personne en 2022, mais les installations audiovisuelles de la salle de conférences et des salles de réunion de

l'Organisation maritime internationale (OMI) étant alors en cours de rénovation, les sessions des organes directeurs de mars se sont à nouveau déroulées à distance. Heureusement, l'expérience des réunions à distance que nous avons acquise ces deux dernières années nous a permis de couvrir l'ensemble de l'ordre du jour, même avec un emploi du temps réduit.

Cela dit, le retour à une réunion entièrement en personne en octobre a été très bien accueilli. Cette réunion physique de quatre jours a permis de conduire des débats animés dans la salle de conférences, de revenir à un dialogue ouvert entre les délégués en dehors des heures de réunion, ce qui facilite toujours la prise de décision,

et a fourni l'occasion de dire un dernier au revoir en personne à l'ancien Administrateur, M. José Maura, ce qui n'avait pas été possible en 2021.

J'ai eu le plaisir de siéger pour la première fois aux côtés du nouveau Président du Comité exécutif du Fonds de 1992, M. Samuel Soo, qui a présidé les deux sessions avec efficacité et aisance. Il n'y a pas eu de nouveaux sinistres à examiner mais des faits nouveaux et importants ont été rapportés dans les 11 affaires mettant en jeu le Fonds de 1992 en 2022. En particulier, les procédures judiciaires relatives au sinistre du *Bow Jubail* et leur impact potentiel sur le Fonds de 1992 ont fait l'objet d'un rapport important présenté au Comité.

Les Assemblées du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire ont également entendu d'importants rapports lors des réunions de mars et d'octobre, y compris ceux de l'Organe de contrôle de gestion et de l'Organe consultatif sur les placements. L'impact de l'évolution de la situation internationale, notamment la détérioration de la situation en matière de sécurité, sur les marchés de l'assurance et les marchés financiers, et par conséquent sur les FIPOL, a fait l'objet de débats au sein des organes directeurs. Il est certainement rassurant de constater que l'Organisation dispose d'experts aussi expérimentés, capables de suivre de près l'évolution de la situation et de conseiller le Secrétariat en conséquence, tout en

sauvegardant les actifs des Fonds et en protégeant le régime d'indemnisation dans la mesure du possible.

La réunion d'octobre a été pour moi la dernière occasion de partager le podium avec M. Sungbum Kim, Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire. M. Kim a fait preuve d'un grand leadership tout au long de ses 11 années de présidence ; il a servi les États Membres du Fonds complémentaire avec un professionnalisme inébranlable ; il a travaillé avec le Secrétariat en faisant preuve de positivité et d'une grande coopération, et, personnellement, je lui suis extrêmement reconnaissant du soutien qu'il m'a apporté en tant que collègue. Je ne saurais omettre de mentionner le soutien fondamental qu'il a apporté, conjointement avec le Secrétariat et l'Administrateur précédent, dans la recherche de solutions aux défis soulevés par le sinistre du *Hebei Spirit*, sans doute le plus difficile auquel le Fonds de 1992 ait été confronté à ce jour. Dans la perspective de 2023, je serai ravi de travailler aux côtés du nouveau Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire, M. François Marier (Canada). Son expérience de vieux routier des FIPOL et de l'OMI est certainement la bienvenue.

J'espère que davantage d'États seront représentés aux réunions des organes directeurs de l'année à venir. Ces dernières années, nous avons assisté à une encourageante augmentation progressive de la participation des États

Membres, en grande partie grâce aux nouvelles méthodes de travail mises en place après la pandémie. Bien que les pratiques aient été modifiées de façon temporaire, les changements apportés ont certainement des avantages et les FIPOL prennent déjà des mesures pour rendre les réunions plus accessibles en assurant un service de diffusion en continu en mai 2023. Les États seront également invités à examiner si les réunions devraient être organisées à l'avenir dans un format hybride comprenant à la fois une participation en personne et une participation à distance. La participation d'une large représentation des membres de l'Organisation est extrêmement bénéfique aux débats et importante pour la prise de décision afin de garantir l'intégrité du régime international.

Antonio Bandini
Président de l'Assemblée du Fonds de 1992

L'année 2022 en bref

Le nouvel Administrateur prend ses fonctions aux FIPOL
Le Secrétaire général de l'OMI, M. Kitack Lim, accueille Gaute Sivertsen dans le bâtiment de l'OMI.



Signature des nouveaux Accords de siège et réunion à distance des organes directeurs

M. Robert Courts, Sous-secrétaire d'État au Ministère des transports du Royaume-Uni, et l'Administrateur des FIPOL signent les nouveaux Accords.



L'Administrateur se rend au Japon

Le nouvel Administrateur a rencontré le Gouvernement japonais et l'Association maritime de l'industrie pétrolière (Petroleum Industry Marine Association ou PIMA), l'un des plus importants contributeurs des FIPOL.



Cours annuel de brève durée des FIPOL

13 États Membres participent à ce cours annuel d'une semaine.



Réunion sur les enseignements tirés du sinistre du *Trident Star*

Le Secrétariat et le Shipowners' Club (l'assureur du navire) se réunissent à Singapour pour faire le bilan de la gestion du sinistre, qui a été clos en avril 2022.

JANVIER

MARS

MAI

JUILLET

SEPTEMBRE

NOVEMBRE

FÉVRIER

AVRIL

JUIN

AOÛT

OCTOBRE

DÉCEMBRE



Le Secrétariat reprend le chemin de ses bureaux et met en place de nouveaux modes de travail après la pandémie.

RÉUNION DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

Première réunion de l'Organe de contrôle de gestion en présentiel depuis le début de la pandémie.



Atelier sur les enseignements tirés du sinistre du *Hebei Spirit*
Le Secrétariat, le Gouvernement de la République de Corée et le Skuld Club (l'assureur du navire) se réunissent en République de Corée pour faire le bilan de la gestion du sinistre, qui a été clos en octobre 2022.



Oil Spill India
Le nouvel Administrateur a été invité à prononcer un discours liminaire lors de cette conférence et a également profité de ce déplacement pour rencontrer plusieurs autorités et contributeurs indiens majeurs.

Cours d'introduction et réunion des organes directeurs en présentiel
De nouveaux représentants d'États Membres participent au cours d'introduction.

Contacts avec des contributeurs concernant des données antérieures relatives aux hydrocarbures
Démarche d'envergure engagée afin d'émettre des factures et des notes de crédit à près de 350 contributeurs, conformément à la décision prise par l'Assemblée du Fonds de 1992 en octobre 2022 concernant les mises en recouvrement des contributions au titre de 2022.

Tour d'horizon par l'Administrateur

Mes quelques mots dans le précédent Rapport annuel, publié en 2022, ont été rédigés en qualité d'Administrateur tout juste nommé. À ce moment-là, je venais de prendre mes nouvelles fonctions et de me pencher sur les tâches à mener afin de respecter l'engagement pris lors de mon élection. En effet, j'avais promis de servir les États Membres et les victimes de pollution par les hydrocarbures, de protéger les intérêts des Fonds et de m'adapter à l'évolution des besoins.

Aujourd'hui, à l'heure du bilan de ma première année complète en tant qu'Administrateur et au vu des nombreuses activités menées par l'Organisation pendant cette période, j'espère que mon engagement se traduit dans les premières avancées déjà réalisées dans plusieurs domaines essentiels.

Conscients que le paiement des contributions est un élément capital du fonctionnement du régime d'indemnisation et des Fonds, et qu'il est intrinsèquement lié à la soumission des rapports sur les hydrocarbures, nous avons continué de relancer les États ayant des rapports en souffrance afin de leur proposer une aide et de tenter, autant que faire se peut, de régler la cause profonde du problème. De son côté, le Secrétariat, en concertation avec l'Organe de contrôle de gestion, a rédigé un projet de résolution concernant l'émission de factures sur la base d'estimations des quantités d'hydrocarbures reçues en cas de non-soumission des rapports.

Un autre point, déjà souligné précédemment et qui est devenu plus préoccupant en 2022, concerne les risques grandissants liés aux sinistres mettant en cause des assureurs non affiliés à l'International Group of P&I Associations.

Le Secrétariat et l'Organe de contrôle de gestion ont continué de signaler les conséquences potentielles de ces situations sur le régime de responsabilité et d'indemnisation, et sur les FIPOL en particulier, et nous suivons de près les discussions à ce sujet au sein de l'OMI. Régler ces questions, mais aussi mieux faire connaître et comprendre le rôle de l'Organisation ont été des priorités pour moi et pour le Secrétariat en 2022. Nous avons ainsi participé à diverses activités de sensibilisation, qui ont eu lieu dans les bureaux des Fonds à Londres, en personne dans un certain nombre d'États, et en ligne. Il ne fait aucun doute que nous avons tout mis en œuvre pour maintenir des contacts réguliers avec les États Membres et, à titre personnel, j'ai tenu à me présenter et à rencontrer les représentants de plusieurs États au cours de l'année, dès que l'opportunité s'est présentée.

Je me suis réjoui de la signature, en mars 2022, des nouveaux Accords de siège pour le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire par les FIPOL et le Gouvernement du Royaume-Uni. L'Organisation a toujours maintenu d'excellentes relations avec l'État hôte et je suis extrêmement heureux qu'elles puissent se poursuivre dans le cadre de ces nouveaux Accords.

J'ai eu le privilège d'intégrer en janvier 2022 un Secrétariat expérimenté et performant et j'ai apprécié l'accueil et le soutien que j'ai reçus, en particulier de la part de l'Administrateur adjoint, M. Ranjit Pillai. J'ai eu la chance de bénéficier de ses conseils jusqu'au mois de juin, date de son départ à la retraite après 25 années au service de l'Organisation. Professionnel exceptionnel, Ranjit Pillai a toujours apporté aux Fonds sa présence à la fois placide et constante et sa très grande expérience, dans sa double fonction d'Administrateur adjoint et de Chef du Service des finances et de l'administration. À la suite de son départ, j'ai nommé la Cheffe du Service des demandes d'indemnisation, Mme Liliana Monsalve, au poste d'Administratrice adjointe et M. Robert Owen au poste de Chef du Service de l'administration.

En tant que Secrétariat, nous avons adopté de nouveaux modes de travail plus flexibles et plus dynamiques depuis la pandémie de COVID-19 et nous prévoyons de rester au fait des tendances actuelles dans tous les domaines, notamment grâce aux nouvelles technologies et à de nouveaux outils de communication et systèmes de gestion des demandes d'indemnisation et des finances.

En 2022, nous avons également assisté à la clôture du sinistre du *Hebei Spirit*, ainsi qu'au 20^e anniversaire du sinistre du *Prestige*. Ces sinistres majeurs ont conduit l'Organisation à mettre en œuvre de nouvelles pratiques pour assurer, dans les deux cas, une gestion efficace des demandes d'indemnisation et une application uniforme des conventions internationales, garante de l'égalité de traitement entre les demandeurs. Ces pratiques ont continué d'être appliquées à des sinistres plus récents, avec un franc succès.

En 2023, nous prévoyons de mettre en place les systèmes nécessaires et de définir les procédures essentielles en matière de déclaration des cargaisons donnant lieu à contribution et de traitement de différents

Notre responsabilité à l'échelle mondiale

Le point de vue d'un plongeur

Plongeur dévoué, je suis passionné par les océans et le milieu marin. J'ai débuté mon exploration des océans dès l'enfance et j'ai eu la chance de plonger dans certains des plus beaux sites au monde. Cette expérience a fait naître en moi le sentiment de devoir protéger cet environnement si précieux. En tant qu'Administrateur des FIPOL, je pense d'une certaine manière avoir la possibilité de faire une différence dans ce sens. Cette Organisation unique fournit des fonds pour les opérations de nettoyage menées lors de déversements d'hydrocarbures, contribuant ainsi à la remise en état du milieu marin en cas de sinistres de cette nature. Des océans propres et sains, c'est là le rêve de tous les plongeurs, et c'est assurément ce qui me motive à veiller à ce que les FIPOL continuent de remplir leur mission chaque année.

types de demandes d'indemnisation, en amont de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010. L'an dernier, davantage d'États ont exprimé leur engagement concernant ce traité, en passe d'entrer en vigueur, et nombre d'entre eux ont fait part d'évolutions concrètes vers la ratification de la Convention. Le Secrétariat doit donc renforcer son activité dans ce domaine au cours de l'année à venir. Ayant cela à l'esprit, l'Assemblée du Fonds de 1992 a approuvé en octobre 2022 une hausse du budget consacré aux questions relatives aux SNPD.

Grâce aux quelques activités que j'ai choisi de mettre en avant dans ce bilan et à celles qu'a souhaité mentionner le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 dans son avant-propos, j'estime avoir été fidèle à mes promesses, à savoir servir les États Membres et les victimes de pollution par les hydrocarbures, par le versement d'indemnités et l'application des critères d'évaluation pour garantir l'égalité de traitement, protéger les intérêts des Fonds, à la fois dans le cadre de procédures judiciaires et par l'étude de moyens de garantir le paiement des contributions, et s'adapter à l'évolution des besoins par la recherche et la mise en place de nouvelles technologies pour l'organisation des activités de sensibilisation et des réunions des organes directeurs.

En 2023, je m'efforcerai bien évidemment de continuer à m'acquitter de mes fonctions en gardant à l'esprit ces trois principes fondamentaux. À titre personnel, j'attends avec intérêt d'accomplir, avec l'appui du Secrétariat, ma deuxième année de mandat et je suis convaincu que les États Membres se joindront à mes efforts pour relever les défis que l'année 2023 nous réserve.



Gaute Sivertsen
Administrateur

Aperçu des FIPOL

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) accordent une indemnisation pour les dommages par pollution causés par des déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes survenus dans les États Membres.

En place depuis plus de 40 ans



Un régime international d'indemnisation en cas de déversements provenant de navires citernes a été instauré par l'OMI à la suite de l'adoption de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Cette dernière établissait le premier FIPOL.

Financés par l'industrie pétrolière, gérés par les gouvernements



Financés par les contributions versées par les entités des États Membres qui reçoivent des hydrocarbures persistants à l'issue de leur transport par mer, les FIPOL indemnisent les victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures depuis 1978.

Offrent un système uniformisé qui repose sur des traités internationaux



À la suite de plusieurs sinistres de grande envergure survenus dans les années 1980, il était devenu évident que les montants disponibles en vertu des premières Conventions étaient insuffisants. L'OMI a alors élaboré deux protocoles qui augmentaient ces montants et élargissaient la portée de ces Conventions, créant ainsi la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds.

Ont eu à connaître de plus de 150 sinistres dans le monde entier



Depuis leur création, le Fonds de 1992 et le précédent Fonds de 1971 ont eu à connaître de plus de 150 sinistres d'importance variable survenus dans le monde entier, et ont versé quelque £ 752 millions d'indemnités. Jusqu'à présent, il ne s'est produit aucun sinistre dont le Fonds complémentaire ait eu ou pourrait avoir à connaître.

Une équipe d'experts hautement expérimentée et prête à aider



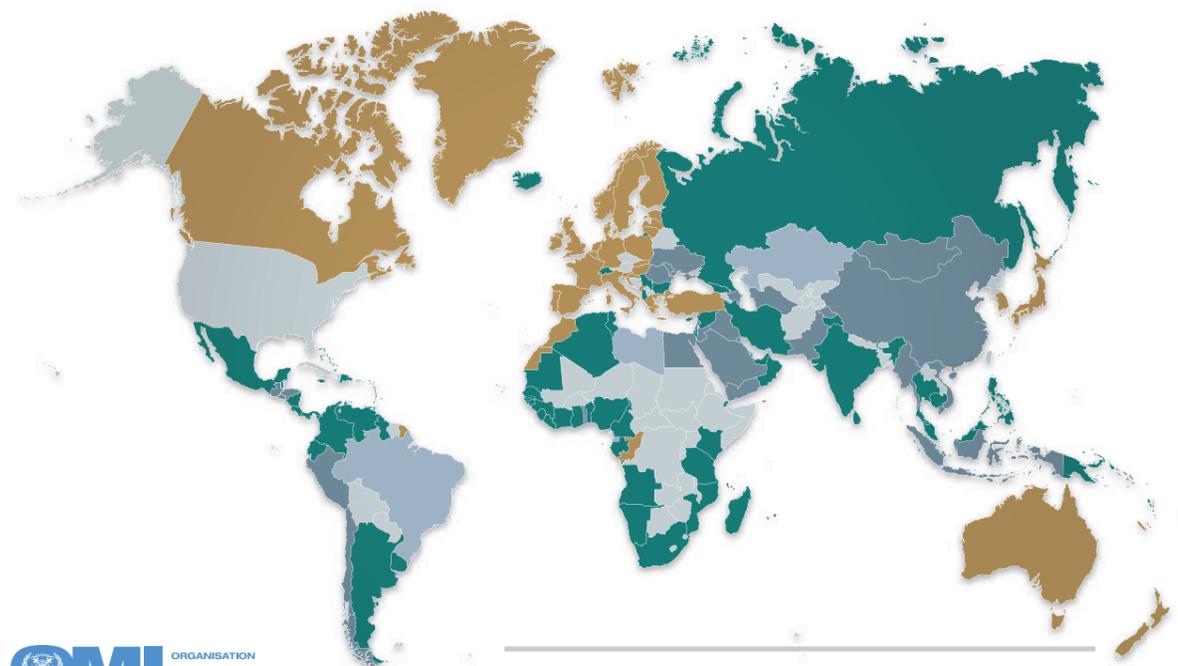
Les FIPOL sont composés de deux organisations, à savoir le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire. Leur Secrétariat commun est basé à Londres (Royaume-Uni) et a recours à des experts internationaux selon que de besoin.

Jusqu'à USD 1 milliard disponible pour indemnisation



Un troisième instrument, le Protocole portant création du Fonds complémentaire, a été adopté en 2003 pour couvrir les indemnités dépassant le montant prévu par la Convention de 1992 portant création du Fonds dans les États Membres du Fonds de 1992 qui choisissent d'être également parties à ce Protocole.

Ce rapport porte sur les travaux des FIPOL en 2022. Pour de plus amples informations générales sur les Organisations et leur histoire, veuillez consulter fipol.org.



Basés à Londres, les FIPOL et l'Organisation maritime internationale (OMI) partagent les mêmes locaux. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMI est l'organe mondial de réglementation des transports maritimes.

- États parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds
- États parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire
- États parties à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile
- États parties à la Convention de 1969 sur la responsabilité civile

32 États Membres du Fonds complémentaire	121 États Membres du Fonds de 1992			
Allemagne	Afrique du Sud	Équateur	Lettonie	République arabe syrienne
Australie	Albanie	Espagne	Libéria	République de Corée
Barbade	Algérie	Estonie	Lituanie	République dominicaine
Belgique	Allemagne	Fédération de Russie	Luxembourg	République-Unie de Tanzanie
Canada	Angola	Antigua-et-Barbuda	Madagascar	Royaume-Uni
Congo	Argentine	Finlande	Malaisie	Sainte-Lucie
Croatie	Australie	France	Maldives	Saint-Kitts-et-Nevis
Danemark	Bahamas	Gabon	Malte	Saint-Marin
Espagne	Bahreïn	Gambie	Maroc	Saint-Vincent-et-lesGrenadines
Estonie	Barbade	Géorgie	Maurice	Samoa
Finlande	Belgique	Ghana	Mauritanie	Sénégal
France	Belize	Grèce	Mexique	Serbie
Grèce	Bénin	Grenade	Monaco	Seychelles
Hongrie	Brunéi Darussalam	Guinée	Monténégro	Sierra Leone
Irlande	Bulgarie	Guinée-Bissau	Mozambique	Singapour
Italie	Cabo Verde	(à partir du 12/05/23)	Namibie	Slovaquie
Japon	Cambodge	Guyane	Nauru	Slovénie
Lettonie	Cameroun	Hongrie	Nicaragua	Sri Lanka
Lituanie	Canada	Îles Cook	Nigéria	Suède
Maroc	Chine*	Îles Marshall	Nioué	Suisse
Monténégro	Chypre	Inde	Norvège	Thaïlande
Norvège	Colombie	Iran (République islamique d')	Nouvelle-Zélande	Tonga
Nouvelle-Zélande	Comores	Irlande	Oman	Trinité-et-Tobago
Pays-Bas	Congo	Islande	Palaos	Tunisie
Pologne	République de Corée	Israël	Panama	Türkiye
Portugal	Royaume-Uni	Italie	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Tuvalu
Slovaquie	Slovaquie	Jamaïque	Pays-Bas	Uruguay
Slovénie	Suède	Japon	Philippines	Vanuatu
Suède	Türkiye	Kenya	Pologne	Venezuela (République bolivarienne du)
		Émirats arabes unis	Portugal	
			Qatar	
			Kiribati	

* La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

Cadre juridique

Le régime international de responsabilité et d'indemnisation en vigueur est fondé sur les instruments suivants :

NIVEAU 1

la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 sur la responsabilité civile ou CLC de 1992)

NIVEAU 2

la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 portant création du Fonds)

NIVEAU 3

le Protocole de 2003 à la Convention de 1992 portant création du Fonds (Protocole portant création du Fonds complémentaire)

Ces trois instruments s'appliquent tous aux dommages par pollution causés par des déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes sur le territoire (y compris la mer territoriale) et dans la zone économique exclusive (ZEE) ou zone équivalente d'un État partie à l'instrument conventionnel concerné.

NIVEAU 1

Convention de 1992 sur la responsabilité civile

La CLC de 1992 prévoit une première tranche d'indemnisation versée par le propriétaire d'un navire qui cause un dommage par pollution.

En vertu de la CLC de 1992, c'est au propriétaire du navire qu'incombe la responsabilité objective des dommages par pollution causés par les hydrocarbures, ce qui signifie que sa responsabilité est indépendante de tout défaut du navire en cause ou de faute de la part de l'équipage. Cependant, le propriétaire du navire peut normalement limiter sa responsabilité à un montant déterminé en fonction du tonnage du navire.

Pour les navires transportant plus de 2 000 tonnes d'hydrocarbures en vrac en tant que cargaison, le propriétaire du navire est tenu de contracter une assurance pour couvrir la responsabilité qui lui incombe en vertu de la CLC de 1992 et les demandeurs sont en droit d'intenter des poursuites directement contre l'assureur.



* L'unité de compte prévue dans les Conventions est le droit de trage spécial (DTS) tel que défini par le Fonds monétaire international.

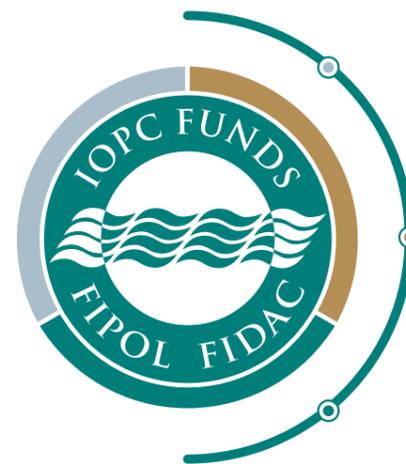
NIVEAU 2

Convention de 1992 portant création du Fonds

Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992), créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, est financé par le secteur pétrolier et géré par les gouvernements.

Le Fonds de 1992 assure un deuxième niveau d'indemnisation lorsque le montant prévu par la CLC de 1992 ne suffit pas (c'est-à-dire lorsque les dommages dépassent la limite de responsabilité du propriétaire du navire) et lorsque le propriétaire du navire est déchargé de sa responsabilité ou qu'il est dans l'incapacité financière de s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent au titre de la CLC de 1992.

Le montant maximal d'indemnisation payable par le Fonds de 1992 est de 203 millions de DTS, quelle que soit la taille du navire. Ce montant maximal comprend les sommes effectivement versées par le propriétaire du navire en vertu de la CLC de 1992.



Propriétaires de navires

En vertu de la CLC de 1992, les assureurs des propriétaires des navires prennent en charge le premier niveau d'indemnisation des victimes.



Réceptionnaires d'hydrocarbures

219 entités étaient tenues de contribuer au Fonds de 1992 en 2022

125 de ces entités étaient également tenues de contribuer au Fonds complémentaire



États Membres

Les États Membres participent aux réunions des FIPOL et prennent des décisions relatives à l'indemnisation, à la politique générale et à la gestion des Organisations.

NIVEAU 3

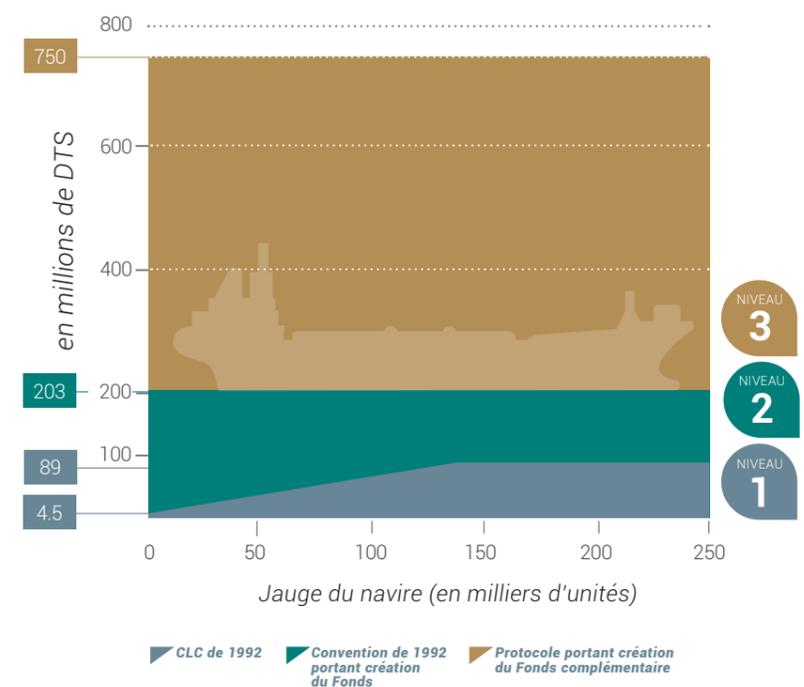
Protocole portant création du Fonds complémentaire

Le Fonds complémentaire prévoit un troisième niveau d'indemnisation au-delà du montant prévu par la Convention de 1992 portant création du Fonds pour les États qui sont également parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire. Le montant total d'indemnisation disponible par sinistre est de 750 millions de DTS, y compris les montants payables en vertu des Conventions de 1992.

Les textes des Conventions de 1992 et du Protocole portant création du Fonds complémentaire sont disponibles dans leur intégralité sur la page des publications du site Web des Fonds : www.fipol.org.



PLAFONDS D'INDEMNISATION



Cadre juridique

STOPIA et TOPIA

L'Accord de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires citernes de petites dimensions (STOPIA) et l'Accord de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes (TOPIA) sont deux accords volontaires qui ont été créés par les propriétaires de navires et les Clubs P&I membres de l'International Group pour rembourser respectivement au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire, jusqu'à un certain montant, les indemnités versées. En vertu de ces accords, et bien que n'y étant pas parties, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire jouissent de droits juridiquement exécutoires à un remboursement de la part du propriétaire du navire.

Des remboursements ont été effectués en faveur du Fonds de 1992 en vertu de STOPIA au titre du sinistre du *Solar 1* (Philippines, 2006) et du sinistre du *Trident Star* (Malaisie, 2014). Puisqu'il ne s'est encore produit aucun sinistre dont le Fonds complémentaire ait eu à connaître, TOPIA n'a pas été appliqué.

STOPIA & TOPIA

Deux accords volontaires des propriétaires de navires et des Clubs P&I membres de l'International Group

Sinistre mettant en cause un navire couvert par STOPIA

le Club rembourse au Fonds de 1992 les indemnités versées à hauteur de 20 millions de DTS

Sinistre mettant en cause un navire couvert par TOPIA

le Club rembourse au Fonds complémentaire 50 % des indemnités versées

Convention de 1969 sur la responsabilité civile

Le régime international original était fondé sur la Convention de 1969 sur la responsabilité civile (CLC de 1969) et la Convention de 1971 portant création du Fonds. Si la Convention de 1971 portant création du Fonds n'est plus en vigueur, la CLC de 1969 l'est toujours, bien qu'elle prévoit des limites d'indemnisation inférieures à celles prévues par la CLC de 1992. Il est recommandé à tout État encore partie à la CLC de 1969 d'étendre sa protection en adhérant à la CLC de 1992 et en dénonçant la CLC de 1969 dans les meilleurs délais.

Les États suivants sont encore parties à la seule CLC de 1969

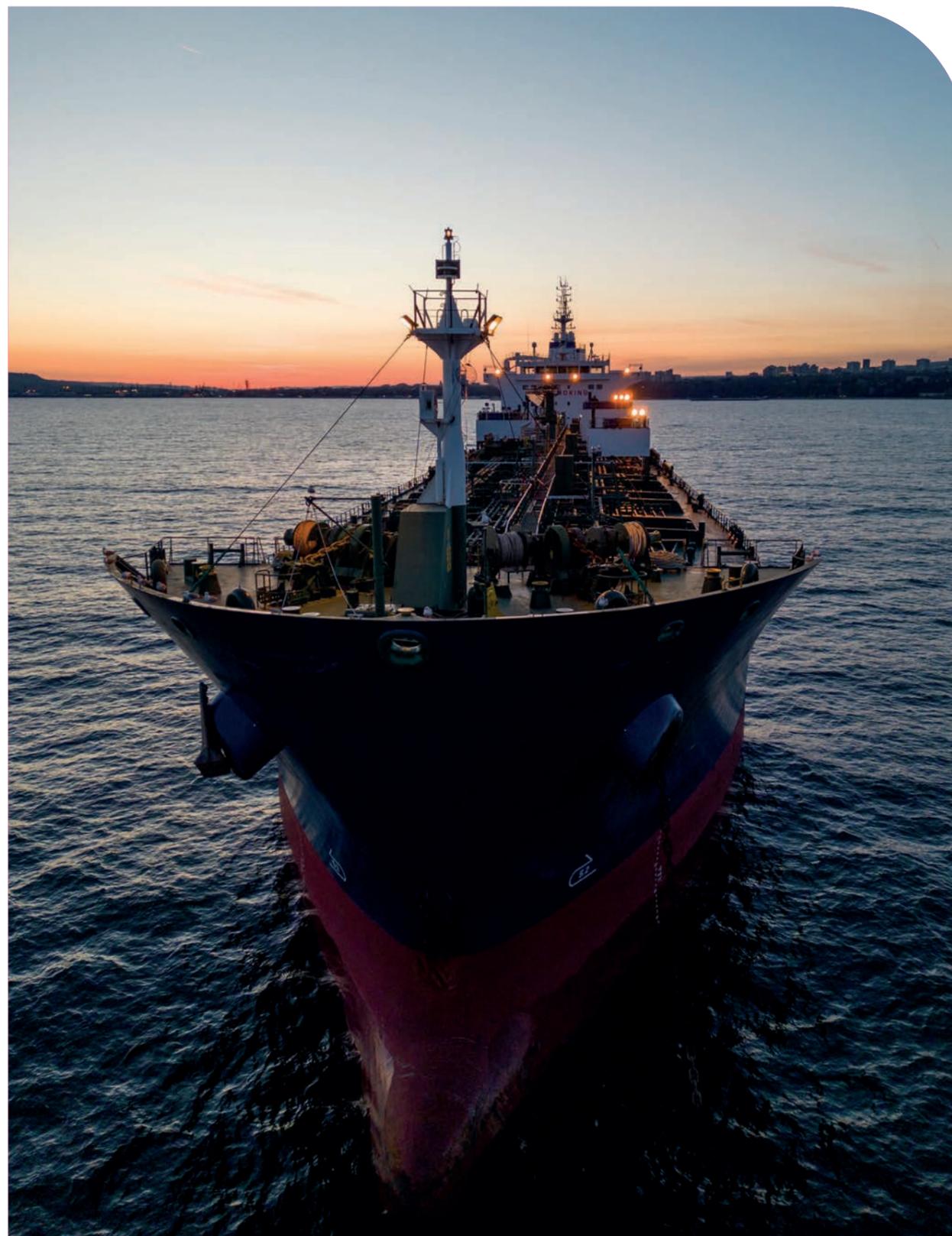
Brésil

Guinée équatoriale

Kazakhstan

Lybie

Sao Tomé-et-Principe



Nouveaux États Membres

Saint-Marin



La République de Saint-Marin est devenue un État Membre du Fonds de 1992 en avril 2022. Les instruments d'adhésion à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, à la Convention de 1992 portant création du Fonds et à un certain nombre de conventions de l'Organisation maritime internationale (OMI), notamment le Protocole de 1996 modifiant la Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (Protocole LLMC de 1996) et la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001) ont été déposés le 19 avril 2021. Saint-Marin est un territoire enclavé et le cinquième plus petit État au monde. Il est cependant situé à 10 kilomètres de la côte italienne.

L'Administrateur se réjouit d'avance de la participation de Saint-Marin aux réunions et de sa contribution aux travaux de l'Organisation à l'avenir.

Costa Rica



Le Costa Rica est devenu le 120^e État Membre du Fonds de 1992 en mai 2022 après avoir déposé, le 19 mai 2021, des instruments d'adhésion à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et à la Convention de 1992 portant création du Fonds.

Au fil des ans, le Secrétariat des FIPOL a régulièrement collaboré avec le Costa Rica pour l'encourager à adhérer au Fonds de 1992, l'occasion la plus récente étant lors d'un atelier national organisé en 2019 par l'OMI et la Commission centraméricaine du transport maritime (COCATRAM).

Le Costa Rica, bordé par l'océan Pacifique et la mer des Caraïbes sur un littoral de quelque 1 300 kilomètres, court un risque majeur que survienne un sinistre important mettant en cause un navire-citerne. L'Administrateur est donc très heureux que le Costa Rica ait décidé d'adhérer au Fonds de 1992, s'assurant ainsi d'être mieux protégé contre les répercussions économiques d'un tel sinistre.

Bilan opérationnel

16 Secrétariat

18 Administration

20 Indemnisation et gestion des demandes
d'indemnisation

23 Sinistres dont les FIPOL ont à connaître

34 Soumission des rapports sur les
hydrocarbures et contributions

40 Relations extérieures

44 Paroles de femmes au sein des FIPOL - 2022

46 La Convention SNPD de 2010

Secrétariat

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire partagent un Secrétariat commun qui, en février 2023, comptait 24 membres du personnel. L'Administrateur est le plus haut fonctionnaire des FIPOL. Il est chargé de la gestion globale des Fonds, notamment de garantir un système fiable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques des Fonds ainsi que d'atteindre leurs objectifs et leurs buts, tout en préservant leurs avoirs. Le système de contrôle interne repose sur des procédures destinées à garantir sa conformité aux Règlements financiers et Règlements intérieurs des FIPOL ainsi qu'aux décisions des organes directeurs respectifs.

Le Secrétariat est divisé en trois services : le Service des demandes d'indemnisation, le Service de l'administration et le Service des relations extérieures et des conférences.

Le Bureau de l'Administrateur est distinct de ces services. L'Administrateur est secondé par une équipe de direction composée de l'Administratrice adjointe et des divers chefs de service.

En plus des fonctionnaires permanents du Secrétariat, les FIPOL font appel à des consultants extérieurs pour formuler des conseils sur les plans juridique et techniques, ainsi que dans le domaine de la gestion des Fonds, si nécessaire.

De même, dans le cadre de plusieurs sinistres importants, les Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile vis-à-vis de tiers ont, ensemble, mis en place des bureaux locaux des demandes d'indemnisation pour permettre de traiter plus efficacement les demandes et aider les demandeurs.

Le Secrétariat se situe dans le même bâtiment que l'Organisation maritime internationale, à Londres (Royaume-Uni). Les relations entre le pays hôte et les FIPOL sont régies par un accord de siège conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et les FIPOL. Cet accord fixe les privilèges et immunités des FIPOL, des participants aux réunions et des membres du personnel.

M. Ranjit Pillai, ancien Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, a quitté l'Organisation en juin 2022, après 25 années de service. Au cours de cette période, il a joué un rôle essentiel dans la gestion des questions financières intéressant l'Organisation et dans la gestion administrative plus globale des Fonds. Ayant travaillé avec quatre des cinq administrateurs qu'a connus l'Organisation, ses compétences, sa longue expérience et ses idées seront amèrement regrettées au sein du Secrétariat. Aux sessions d'octobre 2022 des organes directeurs, l'Administrateur a remis à M. Pillai un ornement en verre portant une inscription en reconnaissance de ses longues et précieuses années de dévouement au service de l'Organisation.



BUREAU DE L'ADMINISTRATEUR



Gaute Sivertsen
Administrateur



Maria Basilico
Assistante exécutive



Yuji Okugawa
Spécialiste des politiques

SERVICE DES DEMANDES D'INDEMNISATION



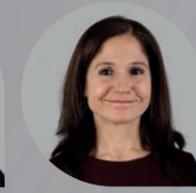
Liliana Monsalve
Administratrice adjointe/
Cheffe de service



Chiara Della Mea
Chargée principale des
demandes d'indemnisation



Mark Homan
Chargé des demandes
d'indemnisation



Ana Cuesta
Chargée des demandes
d'indemnisation



Chrystelle Collier
Gestionnaire des demandes
d'indemnisation

SERVICE DE L'ADMINISTRATION



Robert Owen
Chef de service



Claire Montgomery
Responsable des finances



Asayehegn Woldegebrail
Chargé des finances



Elisabeth Galobardes
Assistante comptable



Marina Singh
Assistante comptable



Thamina Begum
Assistante comptable



Julia Shaw
Chargée des ressources
humaines



Stuart Colman
Spécialiste de l'informatique



Paul Davis
Gestionnaire de l'informatique
et des bureaux

SERVICE DES RELATIONS EXTÉRIURES ET DES CONFÉRENCES



Thomas Liebert
Chef de service



Victoria Turner
Spécialiste de l'information



Sylvie Legidos
Coordonnatrice de la
traduction



Maria Alonso Romero
Éditrice associée (espagnol)



Mariana Saúl
Éditrice associée (espagnol)



Johana Lanzeray
Éditrice associée (français)



Dušanka Šupica
Assistante aux relations
extérieures et aux
conférences



Poste vacant
Coordonnateur des
relations extérieures
et des conférences
Coordinator

Administration

Dépenses du Secrétariat commun

Les dépenses administratives du Secrétariat commun (à l'exception des frais de la vérification extérieure des comptes qui sont payés directement par chacun des Fonds) sont indiquées ci-après.

Dépenses du Secrétariat commun	2022 (non vérifié) £	2021 (vérifié) £	2020 (vérifié) £
Dépenses	4 492 194	3 961 283	3 934 204
Budget	4 855 778	4 708 287	4 875 731
Dépenses par rapport au budget (%)	92 %	84 %	81 %
Frais de la vérification extérieure des comptes			
Fonds de 1992	65 908	53 600	53 600
Fonds complémentaire	5 433	4 400	4 400
Frais de gestion versés au Fonds de 1992 par le Fonds complémentaire	38 000	36 000	38 000

On trouvera des observations sur les dépenses du Secrétariat commun à l'annexe I des états financiers du Fonds de 1992, qui sont reproduits dans la publication « Examen financier 2021 » disponible à la section « Publications » du site Web des FIPOL. De plus amples renseignements concernant l'administration financière des Organisations ainsi que les principaux montants financiers pour 2022 figurent sous la partie « Contrôle financier » du présent Rapport annuel (pages 62 à 67).

Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire. Le Commissaire aux comptes actuel des FIPOL est BDO International (BDO), qui a été nommé pour la première fois par les organes directeurs en octobre 2015. Il a été reconduit en octobre 2019 pour un mandat de quatre ans, puis à nouveau en octobre 2022 pour un nouveau mandat de deux ans, comme proposé par l'Organe de contrôle de gestion. Un processus complet d'appel à candidatures pour le poste de Commissaire aux comptes sera lancé en 2024 pour l'exercice comptable 2026. BDO présente un rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire à chacune des sessions ordinaires des Assemblées du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire (voir la partie « Contrôle financier », pages 62-67).



Organe de contrôle de gestion

Les membres de l'Organe de contrôle de gestion commun, créé par les organes directeurs des FIPOL, se réunissent habituellement en personne trois fois par an pour analyser l'adéquation et l'efficacité des Organisations. Au cours de l'année 2022, l'Organe de contrôle de gestion s'est acquitté de ses missions en organisant toutes ses réunions en présentiel. L'Organe examine les questions essentielles relatives aux systèmes financier et de gestion, à l'établissement des rapports financiers, aux contrôles internes, aux procédures opérationnelles et à la gestion des risques, ainsi que les états financiers des Organisations. Il est également chargé d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes et supervise la procédure de sélection de celui-ci. Sur ce point, en 2022, l'Organe de contrôle de gestion a examiné les options et questions connexes relatives à la nomination du prochain Commissaire aux comptes. Les membres de l'Organe ont également continué d'étudier la possibilité d'émettre des factures sur la base des quantités estimées d'hydrocarbures reçues au cas où aucun rapport n'aurait été soumis et ont étudié les modifications correspondantes qui devront être apportées aux Règlements intérieurs du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire. L'Organe a également continué de suivre l'avancée des discussions du Comité juridique de l'OMI concernant les risques liés aux sinistres mettant en cause des assureurs non affiliés à l'International Group of P&I Associations.

L'Organe de contrôle de gestion actuel se compose des six membres suivants, qui ont été élus par les organes directeurs en décembre 2020 pour un mandat de trois ans :

- M. Alfred H.E. Popp, CM, K.C. (Canada)
- Mme Birgit Sølling Olsen (Danemark) (Présidente)
- M. Arnold Rondeau (France)
- M. Thomas F. Heinan (Îles Marshall)
- M. Vatsalya Saxena (Inde) (Vice-Président)
- M. Hideo Osuga (Japon)

L'Organe de contrôle de gestion compte dans sa composition un expert extérieur, sans relation avec les Organisations et ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requise en matière de finances. Ce poste est actuellement occupé par Mme Alison Baker, qui a été nommée en novembre 2021 pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Gestion des risques

Le Secrétariat dispose d'un système complet de gestion des risques, qui est régulièrement revu et mis à jour. En concertation avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes, les risques sont classés en deux catégories : les risques opérationnels et les risques institutionnels. Les risques opérationnels comprennent cinq sous-catégories, à savoir : finance/contributions, gouvernance/gestion, indemnisation, sûreté/sécurité et communications/publications (y compris le site Web). Ces risques recensés, ainsi que toute mesure d'atténuation correspondante mise en place, font l'objet d'un suivi constant afin de garantir le maintien d'un système solide de gestion des risques.

Organe consultatif sur les placements

L'Organe consultatif commun sur les placements, créé par les organes directeurs des FIPOL, conseille l'Administrateur sur les procédures à suivre en matière de contrôle des placements et de gestion des liquidités. Cet organe analyse également les exigences des FIPOL en matière de placements et d'opérations sur devises, de manière à garantir un rendement raisonnable sans compromettre la sécurité des actifs des Fonds. L'Organe consultatif commun sur les placements se réunit habituellement quatre fois par an avec le Secrétariat. Il se réunit également avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes à des fins de partage d'information et fait rapport aux organes directeurs lors de leurs sessions ordinaires.

En 2022, l'appui et les conseils de l'Organe consultatif sur les placements ont été particulièrement utiles compte tenu du caractère imprévisible des marchés mondiaux en raison des événements internationaux et de leur incidence potentielle sur les avoirs des FIPOL. Après avoir dit adieu à M. Brian Turner, membre de longue date sortant (voir ci-dessous), les membres de l'Organe consultatif sur les placements ont eu le plaisir d'accueillir un nouveau membre, M. Marcel Zimmerman, qui apporte à l'Organe sa longue expérience au sein d'une banque centrale.



Les trois membres actuels de l'Organe consultatif commun sur les placements sont les suivants (de droite à gauche) :

- M. Alan Moore
- Mme Beate Grosskurth
- M. Marcel Zimmerman



M. Brian Turner a quitté ses fonctions de membre de l'Organe en 2022 après 20 ans à ce poste. Pendant cette période, il a fourni des avis d'expert et de précieux conseils au Secrétariat. Lors des sessions d'octobre 2022 des organes directeurs, il s'est vu remettre un cadeau, en reconnaissance de ses années de service et de sa contribution aux travaux de l'Organisation.

Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation

Le rôle principal des FIPOL consiste à verser des indemnités aux victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans un État Membre qui ne peuvent obtenir une indemnisation totale de la part du propriétaire du navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992).

Le processus des demandes d'indemnisation

1 Qui peut présenter une demande d'indemnisation ?

Un particulier, une association, une société, un organisme privé ou public, y compris un État ou des autorités locales peuvent se constituer demandeurs.

2 Quand présenter une demande d'indemnisation ?

Aux termes de la Convention de 1992 portant création du Fonds, les droits à indemnisation des demandeurs s'éteignent à défaut d'action en justice intentée contre le Fonds de 1992, ou de notification officielle faite au Fonds de 1992 d'une action intentée contre le propriétaire du navire ou son assureur, dans les trois ans qui suivent la date à laquelle le dommage est survenu. Le même délai s'applique aux demandes formées contre le propriétaire du navire ou son assureur en vertu de la CLC de 1992. Bien que des dommages puissent être subis un certain temps après la survenance d'un sinistre, aucune action en justice ne peut être intentée, dans les deux cas, après un délai de plus de six ans à compter de la date à laquelle le sinistre s'est produit.

3 Comment présenter une demande d'indemnisation ?

Les demandes d'indemnisation soumises doivent être claires et comporter suffisamment de renseignements et de pièces justificatives pour permettre d'évaluer le montant du dommage. Chaque rubrique de la demande doit être appuyée par une facture ou d'autres pièces justificatives pertinentes : feuilles de travail, notes explicatives, documents comptables et photographies. En cas de sinistre, la procédure de présentation de demandes d'indemnisation sera expliquée et des formulaires et outils de présentation des demandes spécifiquement adaptés au sinistre, notamment un système de soumission des demandes en ligne, seront normalement mis à la disposition des demandeurs via le site Web des FIPOL (www.fipol.org).

4 Comment les demandes d'indemnisation sont-elles évaluées ?

Les demandes d'indemnisation sont évaluées selon des critères définis par les gouvernements des États Membres. Ces critères, qui s'appliquent également aux demandes formées contre le Fonds complémentaire, sont définis dans le Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992, qui est un guide pratique destiné à aider les demandeurs à présenter leurs demandes d'indemnisation.

Les Fonds, habituellement en concertation avec l'assureur du propriétaire du navire, désignent en général des experts pour surveiller les opérations de nettoyage, évaluer le bien-fondé technique des demandes d'indemnisation et procéder à une évaluation indépendante des préjudices subis.

5

Quels sont les types de demandes d'indemnisation recevables ?

Pour ouvrir droit à une indemnisation, le dommage par pollution doit entraîner un préjudice économique réel et quantifiable. Les demandeurs doivent pouvoir fournir la preuve du montant de leur préjudice ou du dommage au moyen de documents comptables ou autres éléments de preuve appropriés.

Un sinistre dû à la pollution par les hydrocarbures peut généralement donner lieu à des demandes d'indemnisation au titre de cinq catégories de dommages par pollution, à savoir :



6

Comment les demandes d'indemnisation sont-elles réglées ?

Les FIPOL s'emploient à verser les indemnités aussi rapidement que possible et effectuent généralement des versements provisoires pour atténuer les difficultés financières excessives auxquelles les victimes des sinistres de pollution pourraient se heurter. Toutefois, lorsque les sinistres donnent lieu à des demandes d'indemnisation importantes ou lorsqu'une demande en particulier soulève une question de principe qui n'a jamais été tranchée par les organes directeurs, l'Administrateur doit obtenir l'approbation de l'organe directeur compétent du Fonds concerné. Dans la plupart des cas, les demandes d'indemnisation sont réglées à l'amiable.

Si le montant total des demandes d'indemnisation établies dépasse le montant total d'indemnisation disponible, le Fonds de 1992 peut être contraint de limiter les paiements à un certain pourcentage des pertes établies, et ce afin de garantir que tous les demandeurs soient traités sur un pied d'égalité. Le niveau des paiements augmentera par la suite si le montant total des pertes établies est connu de façon plus certaine. Dans les États Membres du Fonds complémentaire, dans presque tous les cas, il devrait être possible d'acquitter d'emblée les indemnités pour les dommages dus à la pollution à hauteur de 100 % du montant des dommages convenu entre le Fonds et le demandeur.

Facteurs essentiels d'une bonne gestion des demandes d'indemnisation

Une relation existante avec des contacts clés au sein du Gouvernement de l'État touché

Le Secrétariat met tout en œuvre, au moyen d'activités de sensibilisation et de réunions bilatérales et pendant les sessions des organes directeurs, pour développer et maintenir des contacts avec les représentants des États Membres

Une coopération étroite avec l'assureur

Les FIPOL ont une excellente relation avec l'International Group of P&I Associations et ses membres et s'efforcent de dialoguer régulièrement avec les assureurs non affiliés à l'International Group

Un personnel expérimenté

Le Service des demandes d'indemnisation compte à lui seul plus de 100 ans d'expérience dans la gestion des demandes d'indemnisation

Un réseau accessible d'experts internationaux et nationaux

Le Secrétariat s'est constitué un réseau fiable d'experts qu'il peut solliciter en cas de sinistre, en étroite collaboration avec l'ITOPF et d'autres acteurs

Un outil technologique

Les FIPOL ont développé un système sur mesure de traitement des demandes d'indemnisation en ligne afin de faciliter la gestion d'un grand nombre de demandes

RESSOURCES UTILES

Le Manuel des demandes d'indemnisation et diverses directives à l'intention des demandeurs sont disponibles sur www.fipol.org



Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation

Le processus en résumé



Sinistres dont le Fonds de 1992 a à connaître

Depuis leur création en octobre 1978, les FIPOL ont eu à connaître de plus de 150 sinistres. Le détail de tous ces sinistres et, pour nombre d'entre eux, une étude de cas complète, y compris les faits les plus récents, est accessible à la section « Sinistres » du site Web des FIPOL. Une synthèse des principaux faits nouveaux survenus en 2022 dans certaines de ces affaires, ainsi que les positions adoptées par les organes directeurs concernant les demandes d'indemnisation, est donnée ci-après.

Liste des sinistres en cours de traitement par le Fonds de 1992 au 31 décembre 2022		
Navire	Lieu du sinistre	Année
<i>Prestige</i>	Espagne	2002
<i>Solar 1</i>	Philippines	2006
<i>Redferm</i>	Nigéria	2009
<i>Haekup Pacific</i>	République de Corée	2010
<i>Alfa I</i>	Grèce	2012
<i>Nesa R3</i>	Sultanat d'Oman	2013
<i>Nathan E. Stewart</i> (anciennement « Sinistre survenu au Canada »)	Canada	2016
<i>Agia Zoni II</i>	Grèce	2017
<i>Bow Jubail</i>	Pays-Bas	2018
<i>MT Harcourt</i>	Nigéria	2020
Sinistre survenu en Israël	Israël	2021

£ 752 millions

versés à titre d'indemnités par les FIPOL depuis 1978 (dont £ 331 millions concernaient le Fonds de 1971)

Sinistres dont le fonds complémentaire a à connaître

Au 31 décembre 2022, aucun sinistre ne s'était produit qui mette en cause ou qui soit susceptible de mettre en cause le Fonds complémentaire.



Sinistres en cours de traitement

Navire	Inconnu
Date du sinistre	17 février 2021 (date à laquelle les hydrocarbures ont atteint le rivage)
Lieu du sinistre	ZEE d'Israël (lieu présumé)
Cause du sinistre	Inconnue (cause présumée être un lavage au pétrole brut)
Quantité d'hydrocarbures déversée	Inconnue
Zone touchée	Littoral israélien (environ 170 km) par des boulettes d'hydrocarbures
État du pavillon du navire	Inconnu
Jauge brute	Inconnue
Assureur P&I	Inconnu

SINISTRE SURVENU EN ISRAËL (ISRAËL, FÉVRIER 2021)

En février 2021, le Gouvernement israélien a pris contact avec le Fonds de 1992 pour solliciter son aide à la suite d'un déversement mystère qui avait entraîné l'échouage de boulettes d'hydrocarbures le long du littoral israélien. Le Ministère israélien de l'environnement a organisé une réponse globale au déversement et une enquête a été diligentée afin d'identifier la source.

Des analyses des échantillons prélevés sur le site pollué ont confirmé qu'il s'agissait de pétrole brut provenant d'une source unique. En l'absence de plateformes en mer ou d'oléoducs dans la région, les experts ont conclu que la seule source possible de pollution était un navire-citerne transportant du pétrole brut. À la suite de son enquête, le Gouvernement israélien n'a identifié qu'un seul navire-citerne qu'il considérait comme probablement responsable du déversement. Toutefois, les preuves étaient insuffisantes pour établir que ce navire-citerne en particulier était à l'origine de la pollution.

La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique aux déversements d'hydrocarbures persistants même si le navire à l'origine du déversement ne peut être identifié, à condition qu'il soit démontré que les hydrocarbures proviennent d'un navire répondant à la définition qu'en donne la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992). Dans cet esprit, le Comité exécutif a décidé, en juillet 2021, que la CLC de 1992 et la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliqueraient à ce sinistre et a autorisé l'Administrateur à verser des indemnités au titre des demandes d'indemnisation recevables. Au 31 décembre 2022, 33 demandes d'indemnisation avaient été soumises pour un montant de ILS 16,1 millions (£ 3,08 millions). Deux d'entre elles avaient été approuvées à hauteur de ILS 105 000 (£ 24 000) et 22 demandes avaient été rejetées. Les estimations du coût de la lutte contre le déversement d'hydrocarbures sont de l'ordre de ILS 55 millions (£ 12,5 millions) et de nouvelles demandes d'indemnisation au titre des dépenses engagées pour cette lutte devraient être présentées. D'autres demandes d'indemnisation au titre des préjudices économiques sont également attendues.



ILS 105 024

Indemnités versées par le Fonds de 1992 au 31/12/2022



Navire	<i>Bow Jubail</i>
Date du sinistre	23 juin 2018
Lieu du sinistre	Rotterdam (Pays-Bas)
Cause du sinistre	Abordage
Quantité d'hydrocarbures déversée	Environ 217 tonnes de fuel-oil lourd
Zone touchée	Port de Rotterdam (Pays-Bas)
État du pavillon du navire	Norvège
Jauge brute	23 196 tjb
Assureur P&I	Gard P&I (Bermuda) Ltd

BOW JUBAIL (PAYS-BAS, JUIN 2018)

Il est possible que les demandes d'indemnisation pour dommages dus à la pollution dans cette affaire dépassent les USD 50 millions ; cependant, il n'est pas établi que les FIPOL seront tenus de verser des indemnités au titre de ce sinistre.

En 2018, le propriétaire du navire a fait valoir devant le tribunal de district de Rotterdam que le sinistre était couvert par l'article 1.8 de la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001). Toutefois, en novembre de la même année, le tribunal a statué que le propriétaire du navire n'avait pas prouvé que le pétrolier ne contenait pas de résidus d'hydrocarbures persistants au moment du sinistre et que le *Bow Jubail* pouvait donc être considéré comme un navire au sens du paragraphe 1 de l'article premier de la CLC de 1992. La cour d'appel de La Haye a ensuite confirmé cette décision et le propriétaire du navire a fait appel (recours en cassation) du jugement devant la Cour suprême des Pays Bas, en invoquant plusieurs motifs,

principalement celui de la charge induite de la preuve imposée au propriétaire du navire.

Le Fonds de 1992 a un intérêt financier dans cette affaire, car si un jugement définitif devait décider que la CLC de 1992 et la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliquent, le Fonds de 1992 serait amené à verser des indemnités. Si, toutefois, la Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001 s'applique, la responsabilité du Fonds de 1992 dans cette affaire serait dérogée.

Dans un arrêt rendu le 24 décembre 2021, la Cour suprême des Pays-Bas a décidé de faire droit à la demande subsidiaire du Fonds de 1992 tendant à être admis en tant que partie intéressée dans la procédure, sur la base du droit procédural civil des Pays-Bas.

Le Fonds de 1992 a demandé à la Cour suprême d'annuler sa décision selon laquelle la Convention de 1992 portant création du Fonds ne constitue pas une base permettant l'intervention du Fonds dans la procédure en limitation et que cette intervention devait

se fonder plutôt sur le droit national. Le Fonds a également affirmé que la cour d'appel était tenue de le convoquer en tant que partie intéressée à la procédure mais ne l'avait pas fait. Dans le recours principal en cassation, le Fonds de 1992 s'est joint aux plaintes du propriétaire du navire concernant la décision de la cour d'appel selon laquelle ce n'est pas la Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001 mais la CLC de 1992 qui s'applique au sinistre.

Des actions en justice ont été engagées par plusieurs demandeurs devant le tribunal de district de Rotterdam contre le propriétaire du navire, son assureur et d'autres parties. Le Fonds de 1992 a été notifié ou inclus en tant que défendeur dans certaines de ces procédures, au cas où la CLC de 1992 et la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliqueraient à ce sinistre. Le Fonds de 1992 a demandé la suspension de la procédure jusqu'à ce que la Cour suprême se prononce sur la question de savoir si la Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001 ou la CLC de 1992 s'applique à ce sinistre.

Navire	<i>Agia Zoni II</i>
Date du sinistre	10 septembre 2017
Lieu du sinistre	Golfe Saronique (Grèce)
Cause du sinistre	Naufrage – les circonstances font l'objet d'une enquête
Quantité d'hydrocarbures déversée	Estimée à environ 500 tonnes
Zone touchée	3 à 4 km de littoral de l'île de Salamine et 20 à 25 km du littoral au sud du port du Pirée et d'Athènes dans le golfe Saronique (Grèce)
État du pavillon du navire	Grèce
Jauge brute	1 597 tjb
Assureur P&I	Lodestar Marine Limited

AGIA ZONI II (GRÈCE, SEPTEMBRE 2017)

Le délai de prescription de trois ans pour ce sinistre a expiré en septembre 2020.

Il a été indiqué lors de la session d'octobre 2022 du Comité exécutif du Fonds de 1992 qu'au total, le Fonds de 1992 avait reçu 423 demandes d'indemnisation pour un montant de EUR 99,89 millions et USD 175 000 et avait déjà versé des indemnités pour un montant total d'environ EUR 14,96 millions au titre de ce sinistre.

Le Fonds de 1992 s'est vu notifier une procédure judiciaire dépassant les EUR 80 millions, engagée devant le tribunal de première instance du Pirée par plus de 60 demandeurs dans les secteurs du nettoyage, du tourisme et de la pêche. L'État grec a également engagé une procédure judiciaire contre le Fonds de 1992. Un paiement anticipé a été offert à l'État grec.

Plusieurs enquêtes sur la cause du sinistre ont été menées pour le compte du Procureur général : l'une d'entre elles a conclu qu'une explosion était à l'origine du sinistre, tandis qu'une enquête

distincte a conclu que le naufrage avait été causé par l'ouverture des vannes des citernes à ballast d'eau de mer qui ne pouvait se faire qu'à partir du navire. Selon cette enquête, le sinistre résultait des actions délibérées et négligentes du propriétaire du navire et d'autres parties, notamment les représentants de l'entreprise de sauvetage/de l'une des entreprises sous-traitantes de nettoyage.

En juin 2021, les avocats du Fonds de 1992 et diverses autres parties avaient été convoqués et interrogés par le procureur général qui enquête sur la cause du sinistre pour qu'ils répondent à des questions portant sur la procédure suivie pour le paiement des demandes d'indemnisation, l'accent étant mis sur les demandes soumises par les entreprises de nettoyage. Au 31 décembre 2022, les conclusions de l'enquête étaient encore attendues.

Les avocats du Fonds de 1992 ont indiqué que les demandes d'indemnisation présentées par une entité qui aurait intentionnellement

EUR
14,95 millions

Indemnités versées par le Fonds de 1992 au 31/12/2022

provoqué la pollution afin de bénéficier du droit de demander une indemnisation seraient considérées comme un abus par les tribunaux grecs en vertu des dispositions de la législation grecque. Les avocats ont toutefois précisé que la charge de la preuve incomberait au Fonds de 1992 et que le simple soupçon d'un tel agissement ne suffirait pas à justifier un refus de paiement. Pour autant, si le demandeur était finalement condamné par un tribunal pénal pour avoir causé intentionnellement la pollution, le Fonds de 1992 pourrait engager une action récursoire.

Dans l'attente des résultats finaux de l'enquête du Procureur général sur la cause du sinistre, l'Administrateur estime qu'il ne serait pas approprié de verser d'autres avances aux représentants de l'entreprise de sauvetage /de l'une des entreprises sous-traitantes de nettoyage.



PHP
1 091 millions

Indemnités versées par le Fonds de 1992 au 31/12/2022

Navire	<i>Solar 1</i>
Date du sinistre	11 août 2006
Lieu du sinistre	Détroit de Guimaras (République des Philippines)
Cause du sinistre	Naufrage
Quantité d'hydrocarbures déversée	2 000 tonnes de fuel-oil industriel
Zone touchée	Île de Guimaras (République des Philippines)
État du pavillon du navire	République des Philippines
Jauge brute	998 tjb
Assureur P&I	Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) (Shipowners' Club)

SOLAR 1 (PHILIPPINES, AOÛT 2006)

Le 11 août 2006, le navire-citerne *Solar 1* (998 tjb), immatriculé en République des Philippines, qui transportait une cargaison de 2 081 tonnes de fuel-oil industriel, a sombré par gros temps dans le détroit de Guimaras, à environ 10 milles marins au sud de l'île de Guimaras (République des Philippines). Au début de l'année 2022, 32 466 demandes d'indemnisation avaient été reçues et des paiements, pour un montant total de PHP 1 091 millions avaient été effectués au titre de 26 872 demandes d'indemnisation, essentiellement dans le secteur de la pêche.

Peu après le sinistre, une action en justice a été intentée par 967 pêcheurs, lesquels rejetaient l'évaluation du Fonds de 1992 qui fixait à 12 semaines la période d'interruption des activités, comme cela avait été appliqué à toutes les demandes similaires dans cette

région, en faisant valoir que la pêche avait été interrompue pendant plus de 22 mois, sans toutefois produire d'éléments de preuve ou de justificatifs quelconques. L'examen juridique de ces demandes s'est poursuivi en 2022 et il a été prouvé que les demandes des témoins qui avaient été présentés par les avocats des demandeurs n'avaient aucun fondement factuel ou juridique.

Un groupe de quatre-vingt-dix-sept employés municipaux a également engagé une action en justice. Néanmoins, dans tous les cas, les avocats du Fonds de 1992 ont pu démontrer que leurs demandes d'indemnisation étaient sans fondement.

Les garde-côtes philippins ont également entamé une procédure concernant deux demandes d'indemnisation au titre des frais encourus pendant les opérations de nettoyage et de pompage. Une offre de règlement de PHP 104,8 millions a été faite à la suite d'une évaluation pour les deux

demandes d'indemnisation et a été acceptée par les garde-côtes. Après de nombreuses années et à l'issue de nombreuses procédures judiciaires, le Fonds de 1992 et les garde-côtes ont convenu des termes d'un accord de compromis. Fin juillet 2022, le tribunal a approuvé l'accord de compromis révisé et au début du mois d'août, après avoir reçu le jugement portant le timbre du tribunal, le Fonds de 1992 a versé le montant de la demande d'indemnisation des garde-côtes philippins sur le compte bancaire désigné. Dès réception des fonds, les garde-côtes philippins ont retiré la procédure judiciaire qu'ils avaient engagée contre le Fonds de 1992 et le Fonds de 1992 a été remboursé par le Club P&I du versement effectué, conformément aux conditions de l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006).

20^e anniversaire du sinistre du *Prestige*

En novembre 2022 tombait le 20^e anniversaire du sinistre du *Prestige*, un incident majeur dans l'histoire du Fonds de 1992.

Alors qu'il était remorqué loin de la côte après avoir donné de la gîte et avoir laissé échapper des hydrocarbures au large du cap Finisterre, le navire s'est brisé en deux et a coulé à quelque 260 kilomètres à l'ouest de Vigo (Espagne). La côte ouest de la Galice a été fortement polluée et les hydrocarbures ont fini par se répandre dans le golfe de Gascogne, affectant la côte nord de l'Espagne et la côte française ce qui a donné lieu à des demandes d'indemnisation s'élevant à quelque **EUR 1 151 millions**. Ce chiffre dépassait de loin le montant disponible en vertu de la CLC de 1992 et de la Convention de 1992 portant création du Fonds et, afin d'assurer l'égalité de traitement des demandeurs, il a été décidé de limiter les paiements à 15 % des pertes établies. Il s'agit du chiffre le plus bas que le Fonds de 1992 ait eu à établir à ce jour et le sinistre a donné une impulsion majeure à l'adoption du Protocole portant création du Fonds complémentaire en 2003, qui vise à garantir une indemnisation suffisante en cas de futurs sinistres majeurs.

Le sinistre a donné lieu à un certain nombre de procédures judiciaires en Espagne, dont certaines se poursuivent encore aujourd'hui. Le sinistre du *Prestige* reste donc un sinistre en cours de traitement en ce qui concerne le Fonds de 1992.



Déroulement du sinistre

13.11.02

Le *Prestige* a commencé à donner de la gîte et à laisser échapper des hydrocarbures à une trentaine de kilomètres au large du cap Finisterre en Galice (Espagne).



19.11.02

Le navire s'est brisé en deux et a coulé à quelque 260 kilomètres à l'ouest de Vigo (Espagne), laissant échapper une cargaison estimée à 63 200 tonnes.

Les demandes d'indemnisation



845 demandes

REÇUES PAR CE BUREAU

Le London P&I Club (l'assureur du propriétaire du navire) et le Fonds de 1992 ont créé un bureau de traitement des demandes d'indemnisation à La Corogne (Espagne). Ce bureau a finalement reçu 845 demandes d'indemnisation d'un montant total de EUR 1 037 millions.



482 demandes

REÇUES PAR LE BUREAU À BORDEAUX

Création d'un bureau de traitement des demandes d'indemnisation à Bordeaux (France) (transféré par la suite à Lorient). Ce bureau a finalement reçu 482 demandes d'indemnisation pour un montant total de EUR 109,7 millions.



1 demande

REÇUE AU PORTUGAL

Le fonds de 1992 a reçu une demande d'indemnisation au titre des frais encourus pour les opérations de nettoyage et les mesures de sauvegarde au Portugal, d'un montant total de EUR 4,3 millions.

MONTANT TOTAL
RÉCLAMÉ
EUR 1 151 millions



Les indemnités versées

Étant donné que le montant total réclamé dépassait de loin le montant d'indemnisation disponible en vertu de la CLC de 1992 et de la Convention de 1992 portant création du Fonds (EUR 171 520 703), les États Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 ont décidé de limiter le niveau des paiements à 15 % des pertes établies afin d'assurer l'égalité de traitement des trois États touchés.

Le Fonds de 1992 a versé des indemnités d'un montant de **EUR 147,9 millions** pour ce sinistre, déduction faite du montant prévu dans son jugement par la Cour espagnole (EUR 804 800 retenus pour couvrir les sommes susceptibles d'être réclamées au Fonds, principalement au titre des actions en instance en France).

Le London P&I Club a versé à la Cour espagnole le montant de limitation prévu par la CLC, soit EUR 22,8 millions.

Procédures judiciaires

Des procédures pénales ont eu lieu en Espagne et la Cour suprême espagnole a décidé que :

- le capitaine du *Prestige* était pénalement responsable et que sa responsabilité civile était engagée

- la responsabilité civile du propriétaire du navire était engagée et qu'il n'avait pas le droit de limiter sa responsabilité

- la responsabilité civile de l'assureur, le London P&I Club, était engagée à hauteur du plafond fixé dans la police d'assurance, à savoir USD 1 milliard

- la responsabilité civile du Fonds de 1992 était engagée dans la limite prévue par la Convention de 1992 portant création du Fonds

La Cour suprême espagnole a accordé un montant total de EUR 1 439,08 millions aux demandeurs, y compris les gouvernements espagnol et français.

Des procédures civiles ont eu lieu en France et les tribunaux ont accordé EUR 1,18 million aux demandeurs. D'autres actions sont encore en cours.

L'Espagne n'a pas eu gain de cause dans l'action en justice intentée contre la société de classification qui avait classé le *Prestige*, l'American Bureau of Shipping (ABS), devant les tribunaux des États-Unis. Cela étant, deux actions en justice distinctes contre l'ABS sont en cours en France, intentées par la France et le Fonds de 1992.

Les montants élevés des demandes d'indemnisation, qui étaient bien supérieurs au montant disponible en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, ont mis en évidence pour les États les risques et l'impact financier potentiel de tels sinistres. Cela a accéléré l'entrée en vigueur du Protocole portant création du Fonds complémentaire, augmentant ainsi l'indemnisation disponible en vertu du régime international de responsabilité et d'indemnisation.

Clôture du sinistre du *Hebei Spirit*

RÉPUBLIQUE DE CORÉE, DÉCEMBRE 2007)

Navire	<i>Hebei Spirit</i>
Date du sinistre	7 décembre 2007
Lieu du sinistre	Taeon (République de Corée)
Cause du sinistre	Abordage
Quantité d'hydrocarbures déversée	Environ 10 900 tonnes de pétrole brut
Zone touchée	Les trois provinces méridionales de la côte ouest de la République de Corée
État du pavillon du navire	République populaire de Chine
Jauge brute	146 848 tjb
Assureur P&I	China Shipowners Mutual Insurance Association (China P&I)/ Assuranceforeningen Skuld (Gjensidig) (Skuld Club)

DÉCEMBRE 2007

Quelque 375 kilomètres de littoral de la côte occidentale de la République de Corée ont été touchés à des degrés divers par suite du sinistre du *Hebei Spirit*. Les hydrocarbures ont touché un grand nombre d'installations de mariculture, de pêcheries et de zones d'élevage de coquillages, ainsi que des plages aménagées et des destinations touristiques, et ont donné lieu à plus de 128 000 demandes d'indemnisation. Le montant d'indemnisation disponible pour ce sinistre en vertu de la CLC de 1992 et de la Convention de 1992 portant création du Fonds s'élevait à KRW 321,6 milliards.



En reconnaissance de l'étroite coopération entre les principales parties ayant contribué à la résolution de ce sinistre, le Gouvernement de la République de Corée a remis des plaques personnalisées aux Administrateurs des FIPOL qui ont travaillé sur ce sinistre, ainsi qu'au Vice-président senior/Directeur adjoint du Skuld Club de Hong Kong.



RÉUNION DE BILAN

Le sinistre du *Hebei Spirit* est le plus important traité à ce jour par les FIPOL, tant du point de vue des montants réclamés que de la grande diversité des types de demandes d'indemnisation qui ont été soumises. L'excellente coopération entre le Fonds, l'assureur et le Gouvernement de la République de Corée a permis de mener ce sinistre à bon terme.

En juin 2022, les parties prenantes ont tenu ensemble une réunion afin de faire le point sur la gestion du sinistre et d'identifier d'éventuels axes d'amélioration pour de futurs sinistres. Les conclusions de la réunion ont notamment été les suivantes :

L'implication des gouvernements dans la gestion d'un sinistre et la mise en place de voies de communication régulières tout au long du sinistre entre le Gouvernement et les institutions publiques concernées par le sinistre, telles que les juridictions nationales, est extrêmement importante.

Le dialogue avec le public et les demandeurs potentiels, dès le début du sinistre et pendant quelque temps après, est essentiel pour sensibiliser les demandeurs au processus de traitement des demandes et gérer leurs attentes.

Ce sinistre a également mis en évidence un certain nombre de problèmes qui avaient commencé à se faire jour à l'occasion de sinistres précédents et une série de politiques ont été mises en œuvre par les Fonds avant même la fin du sinistre :

la publication d'un document d'orientation à l'intention des États Membres, qui prévoit une série de mesures que les gouvernements pourront prendre pour faciliter le traitement des demandes d'indemnisation et alléger les difficultés économiques des victimes de futurs déversements ;

l'élaboration d'un processus qui accorde une plus grande souplesse au Secrétariat des Fonds pour évaluer le très grand nombre de demandes d'indemnisation émanant de petites entreprises lors de futurs sinistres ;

la publication d'un document d'orientation à l'intention des États Membres sur les éléments à prendre en compte lors de l'imposition de restrictions de la pêche suite à un déversement d'hydrocarbures, afin de limiter l'impact économique de ces restrictions ;

la traduction des formulaires de demande d'indemnisation et du Manuel des demandes d'indemnisation dans la langue du pays où s'est produit le sinistre, même s'il ne s'agit pas d'une des langues officielles des Fonds.

Chronologie du sinistre

JANVIER 2008

Le Fonds de 1992 et le Skuld Club ont invoqué le mémorandum d'accord et, en janvier 2008, ont ouvert un bureau conjoint de traitement des demandes d'indemnisation (le centre *Hebei Spirit*) à Séoul pour aider les demandeurs à présenter leurs demandes d'indemnisation. Ils ont constitué une équipe d'experts coréens et internationaux chargés de surveiller les opérations de nettoyage et d'étudier l'impact potentiel de la pollution sur les activités de pêche, de mariculture et de tourisme.



JUILLET 2008

Un accord de coopération a été conclu entre le propriétaire du navire, le Skuld Club et le Gouvernement, aux termes duquel le Skuld Club s'engageait à effectuer des versements intérimaires aux demandeurs à hauteur de la totalité des montants évalués et jusqu'à concurrence de la limite de responsabilité du propriétaire du navire en vertu de la CLC de 1992. En contrepartie, le Gouvernement s'engageait à régler intégralement toutes les demandes telles qu'évaluées par le Club et le Fonds de 1992 une fois atteinte la limite prévue par la Convention de 1992 portant création du Fonds, ainsi que tout montant accordé par des jugements ou des accords de médiation et de règlement. En outre, si le tribunal de limitation ordonnait le dépôt du fonds de limitation, le Gouvernement s'engageait à déposer auprès du tribunal le montant déjà versé aux demandeurs par le Skuld Club.



FÉVRIER 2021

Le tribunal de limitation des autres navires impliqués dans l'abordage, détenus par la société Samsung Heavy Industries Co., Ltd (SHI), a rendu une décision sur la répartition du fonds de limitation de la SHI et a attribué au Fonds de 1992 KRW 3 271 486 069 (E 2,2 millions). Ce montant a été versé au Fonds de 1992 en juin 2021 et sera remboursé aux contributeurs quand le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit* sera clos, en 2023.



OCTOBRE 2022

Étant donné que toutes les demandes en souffrance nées du sinistre du *Hebei Spirit* ont été réglées et que toutes les actions en justice ont été finalisées, ce sinistre a été déclaré clos lors de la réunion d'octobre 2022 des organes directeurs des FIPOL.

2007

2008

2009

2019

2021

2022

JUIN 2008

Une loi spéciale pour l'aide aux victimes du sinistre du *Hebei Spirit* et la remise en état du milieu marin, qui avait été approuvée par l'Assemblée nationale de la République de Corée, est entrée en vigueur en juin 2008. En vertu de la loi spéciale, le Gouvernement était autorisé à verser aux demandeurs la totalité des montants fondés sur les évaluations faites par le Skuld Club et le Fonds de 1992 au-delà de la limite prévue par la Convention de 1992 portant création du Fonds. Ainsi, tous les demandeurs privés ont pu recevoir une indemnisation intégrale, ce qui n'aurait pas été possible autrement, du fait que la République de Corée n'était pas, au moment du sinistre, Membre du Fonds complémentaire. Le Gouvernement de la République de Corée a également déclaré son intention de « rester en dernière position » pour les demandes d'indemnisation des autorités centrales et locales.



NOVEMBRE 2009

Quelque 128 000 particuliers et organisations ont présenté leurs demandes d'indemnisation, d'un montant total de KRW 4 700 milliards, dans le cadre de la procédure en limitation concernant le sinistre du *Hebei Spirit*.



SEPTEMBRE 2019

Toutes les procédures judiciaires liées au sinistre ont été finalisées en septembre 2019. À la suite de l'excellente coopération entre le Gouvernement de la République de Corée, l'assureur du navire (le Skuld Club) et les FIPOL, toutes les demandes recevables au titre de ce sinistre ont été finalisées par voie de médiation ou par voie judiciaire et un montant total de KRW 432,9 milliards a été octroyé.

La limite de responsabilité du Skuld Club en vertu de la CLC de 1992 a été fixée par le tribunal de limitation pour le *Hebei Spirit* à KRW 139,4 milliards. Le Fonds de 1992 a payé KRW 182 242 088 000, soit le solde entre le montant versé par le Club et la limite de responsabilité du Fonds pour ce sinistre (KRW 321,6 milliards). Or, les montants octroyés par le tribunal étaient supérieurs au montant disponible en vertu des Conventions de 1992. Tous les demandeurs ont néanmoins perçu l'intégralité des demandes d'indemnisation établies, étant donné que le Gouvernement de la République de Corée a réglé toutes les demandes en sus de la limite de responsabilité du Fonds, à hauteur des montants octroyés par les tribunaux, conformément à la loi spéciale.



Clôture du sinistre du *Trident Star*

(MALAISIE, AOÛT 2016)

Navire	<i>Trident Star</i>
Date du sinistre	24 août 2016
Lieu du sinistre	Malaisie
Cause du sinistre	Débordement
Quantité d'hydrocarbures déversée	Non confirmée
Zone touchée	Terminal pétrolier ATB, à Tanjung Bin, du port de Tanjung Pelepas (PTP), à Johor (Malaisie)
État du pavillon du navire	Malaisie
Jauge brute	3 177 tjb
Assureur P&I	Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg)

Les hydrocarbures déversés lors de ce sinistre ont dérivé à travers l'embouchure de la rivière Pulai jusqu'au terminal à conteneurs situé sur la rive est (terminal à conteneurs du PTP), polluant plusieurs navires de charge et remorqueurs. Quelques postes de mouillage du terminal à conteneurs ont été fermés pendant environ trois semaines.

Les demandes d'indemnisation nées de ce sinistre dépassaient la limite de la CLC de 1992 applicable au *Trident Star*, à savoir USD 6,5 millions. Cependant, les montants versés par le Fonds de 1992 ont été recouverts auprès de l'assureur du propriétaire du navire, le Shipowners' Club, en vertu de l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires citernes de petites dimensions (STOPIA 2006).

Toutes les demandes d'indemnisation ont fait l'objet d'un règlement pour environ USD 10,9 millions, un montant inférieur à la limite de 20 millions de DTS fixée par STOPIA 2006, et les coûts d'indemnisation définitifs engagés par le Fonds de 1992 ont donc été nuls.

Étant donné que toutes les demandes en souffrance nées de ce sinistre ont été réglées et que toutes les actions en justice ont été finalisées, ce sinistre a été déclaré clos lors de la réunion de mars 2022 des organes directeurs des FIPOL.

Lieu du sinistre



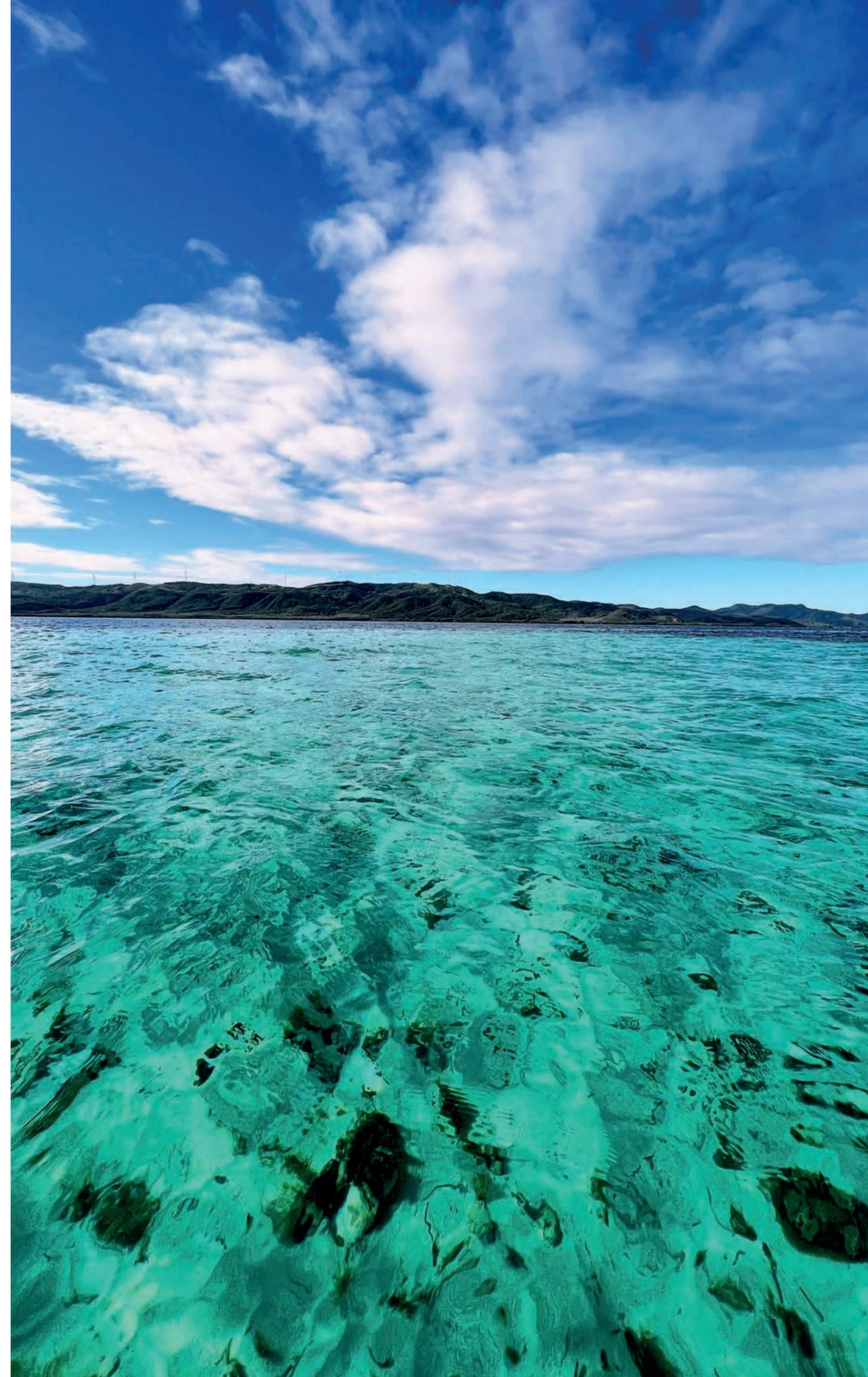
RÉUNION DE BILAN

En novembre 2022, le Fonds de 1992 a tenu une réunion avec le Shipowners' Club afin de faire le point sur la gestion du sinistre et d'identifier d'éventuels axes d'amélioration pour de futurs sinistres, en particulier les sinistres auxquels STOPIA 2006 est applicable. Les conclusions de la réunion ont notamment été les suivantes :

- La signature d'un accord entre le Club et le Fonds concernant les versements intérimaires dans le cadre de ce sinistre a été utile à la gestion de cette affaire. Les accords sur les versements intérimaires ont pour but de rendre possible le paiement d'indemnités le plus rapidement possible après un déversement d'hydrocarbures, tout en veillant à ce que le montant total versé soit en fin de compte pris en charge par le Club/propriétaire du navire et par les FIPOL dans les proportions prévues par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et par la Convention de 1992 portant création du Fonds. Bien que les versements intérimaires soient devenus, au fil des années, une pratique régulière des Clubs P&I pour régler les affaires, le sinistre du *Trident Star* est le premier dans le cadre duquel un accord spécifique avait été signé.

- Le Fonds a reçu certains types de demandes d'indemnisation qu'il n'avait jamais eu à traiter auparavant, notamment une demande d'indemnisation au titre du manque à gagner présentée par le terminal à conteneurs touché par la pollution et des demandes d'indemnisation au titre des pertes subies par les compagnies maritimes liées à la perturbation des calendriers des liaisons du fait de la pollution des navires ou des postes de mouillage qui leur étaient attribués. Il s'est avéré utile qu'un précédent sinistre, celui du *Double Joy*, ait donné lieu à des demandes d'indemnisation similaires, et il a ainsi été possible de faire appel aux mêmes experts. En outre, la localisation du bureau du Shipowners' Club aussi près de la zone touchée par la pollution (à Johor, en Malaisie), a facilité le recours à de nouveaux experts.

- L'excellente coopération entre le Fonds de 1992 et le Club a grandement contribué au remboursement rapide des indemnités versées par le Fonds au titre de STOPIA 2006 et l'accord a très bien fonctionné dans cette affaire.



Soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions

Les FIPOL sont financés par les contributions versées par les entités au sein de nos États Membres qui reçoivent, au cours d'une année civile donnée, plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution à l'issue de leur transport par mer. Ces entités, ou « contributaires », versent les contributions directement aux Fonds (voir la partie « Contrôle financier »).

Les gouvernements des États Membres sont tenus de déclarer chaque année au Secrétariat les quantités d'hydrocarbures reçues par les contributaires de leur État. Ces quantités sont utilisées pour calculer le montant des contributions à verser par tonne d'hydrocarbures reçue, de manière à fournir les contributions nécessaires à la gestion des Fonds et au règlement des demandes d'indemnisation approuvées par les organes directeurs. On trouvera ci-contre les formules utilisées pour calculer le montant à verser par tonne et établir les factures pour chaque contribuaire. Un système de facturation différée est en place, en vertu duquel les organes directeurs fixent le montant total des contributions à mettre en recouvrement pour une année civile donnée, mais peuvent décider que seule une partie de ce montant devrait être facturée pour paiement au plus tard le 1^{er} mars. L'Administrateur est autorisé à facturer le solde ou une partie du solde plus tard dans le courant de l'année si cela est nécessaire afin de satisfaire aux obligations financières des Fonds.

Les contributions aux fonds généraux sont calculées en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues par chaque contribuaire lors de l'année civile précédente. Les contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI) et aux fonds des demandes d'indemnisation sont calculées en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues durant l'année précédant l'année du sinistre. Seuls les contributaires des États qui étaient membres du Fonds correspondant au moment du sinistre versent des contributions aux FGDI.

61
TERRITOIRES
ont chacun déclaré plus de 150 000 tonnes

>1,3 milliard
de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution ont été reçues en 2021

40
TERRITOIRES n'avaient pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution



QUE SIGNIFIE « HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION » ?

Par « hydrocarbures donnant lieu à contribution » on entend le pétrole brut ou le fuel-oil lourd qui a été transporté à bord d'un navire-citerne vers un État Membre ou au sein d'un même État Membre, avant d'être déchargé dans un port ou une installation terminale. Les FIPOL utilisent le volume total des hydrocarbures ainsi transportés pour calculer le montant des contributions et répartir les frais d'indemnisation, les dépenses liées aux demandes d'indemnisation et les dépenses administratives entre les contributaires des États Membres.



UNE SOCIÉTÉ QUI RÉCEPTIONNE PROVISOIREMENT DES HYDROCARBURES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE POUR LE COMPTE D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ EST-ELLE TENUE À CONTRIBUTION ?

C'est en effet le premier réceptionnaire des hydrocarbures dans un État Membre qui est généralement tenu à contribution, sous réserve que lesdits hydrocarbures aient bien été transportés par mer. Peu importe si les hydrocarbures visés sont réceptionnés pour le compte d'une autre société. Il peut y avoir des exceptions en fonction des législations nationales.



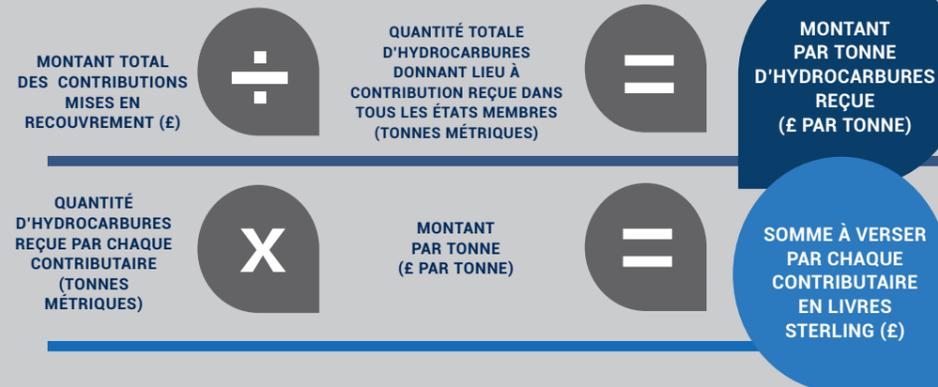
QU'ADVIENT-IL SI NUL NE RÉCEPTIONNE D'HYDROCARBURES DANS UN ÉTAT MEMBRE ?

Si, dans un État Membre du Fonds de 1992, aucune entité n'a réceptionné plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution au cours d'une année, l'État en question doit tout de même en informer le Fonds en soumettant un formulaire de déclaration de quantité nulle. Il est couvert en cas de déversement d'hydrocarbures, sans avoir à verser de contribution. Si cet État est également membre du Fonds complémentaire, il versera des contributions correspondant à la réception d'un million de tonnes d'hydrocarbures.

Le processus en résumé



Calcul des contributions



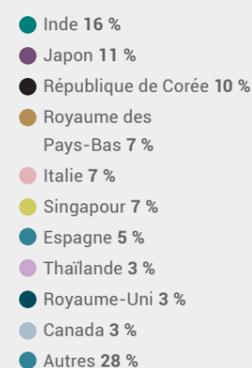
Pour plus d'information, veuillez consulter le site Web : fipol.org

Fonds de 1992

Aux sessions d'octobre 2022 des organes directeurs, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a décidé de mettre en recouvrement des contributions au fonds général d'un montant de £ 5,5 millions, exigibles au plus tard le 1^{er} mars 2023. Il a également décidé de mettre en recouvrement des contributions de £ 3 millions au FGDI constitué pour le sinistre survenu en Israël, exigibles au plus tard le 1^{er} mars 2023. Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a en outre décidé de procéder au remboursement de £ 7,3 millions aux contributeurs du FGDI constitué pour le sinistre du *Hebei Spirit*, exigibles au plus tard le 1^{er} mars 2023. Il a également décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions aux FGDI constitués pour les sinistres du *Prestige*, de l'*Alfa I*, du *Nesa R3* et de l'*Agia Zoni II*.

Les 10 États du Fonds de 1992 qui reçoivent les plus grandes quantités d'hydrocarbures sont représentés dans le diagramme circulaire ci-dessous.

QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES DANS LES ÉTATS MEMBRES DU FONDS DE 1992 EN 2021 (TELLES QUE NOTIFIÉES AU 31 DÉCEMBRE 2022)



Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2021 sur le territoire des États qui étaient membres du Fonds de 1992 au 31 décembre 2022

ÉTAT MEMBRE	QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2021 (EN TONNES)	% DU TOTAL
Inde	215 482 925	16,04 %
Japon	151 053 161	11,24 %
République de Corée	132 391 350	9,85 %
Pays-Bas* **	99 041 644	7,37 %
Italie	97 718 739	7,27 %
Singapour	89 049 894	6,63 %
Espagne	64 366 473	4,79 %
Thaïlande	46 038 943	3,43 %
Royaume-Uni	45 567 868	3,39 %
Canada	42 889 575	3,19 %
France	36 417 557	2,71 %
Türkiye	34 811 300	2,59 %
Grèce	27 316 034	2,03 %
Émirats arabes unis	26 816 463	2,00 %
Allemagne	23 130 451	1,72 %
Suède	19 020 853	1,42 %
Iran (République islamique d')	15 141 322	1,13 %
Pologne	15 114 286	1,13 %
Israël	12 759 152	0,95 %
Australie	12 074 228	0,90 %
Afrique du Sud	9 955 682	0,74 %
Portugal	9 599 274	0,71 %
Finlande	8 520 328	0,63 %
Norvège	8 383 546	0,62 %
Brunéi Darussalam	8 328 588	0,62 %
Lituanie	7 990 649	0,59 %
Danemark	7 024 847	0,52 %
Malaisie**	6 530 183	0,49 %
Croatie	6 282 888	0,47 %
Bahamas	6 036 534	0,45 %
Chine***	5 422 902	0,40 %
Argentine**	5 184 875	0,39 %
Philippines	5 073 861	0,38 %
Bulgarie	4 155 462	0,31 %

ÉTAT MEMBRE	QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2021 (EN TONNES)	% DU TOTAL
Panama**	4 027 708	0,30 %
Nouvelle-Zélande	3 755 474	0,28 %
Irlande	3 242 515	0,24 %
Côte d'Ivoire	3 116 407	0,23 %
Mexique	2 694 544	0,20 %
Estonie	2 347 216	0,17 %
Équateur	2 181 777	0,16 %
Angola	2 001 204	0,15 %
Uruguay	1 998 395	0,15 %
Tunisie	1 797 399	0,13 %
Malte	1 412 461	0,11 %
Sri Lanka	1 375 642	0,10 %
Colombie	1 206 651	0,09 %
Belgique	1 135 543	0,08 %
Jamaïque	1 133 430	0,08 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 079 559	0,08 %
Qatar	888 225	0,07 %
Chypre	685 540	0,05 %
Maurice	654 113	0,05 %
Maroc	450 171	0,03 %
Algérie	357 676	0,03 %
Mauritanie	268 361	0,02 %
Aruba (Royaume des Pays-Bas)*	234 671	0,02 %
Madagascar	203 516	0,02 %
Antigua-et-Barbuda	186 390	0,01 %
Guyana	175 469	0,01 %
Barbade	166 031	0,01 %
Total	1 343 467 925	

* Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays Bas, un statut qui les oblige à soumettre un rapport relatif aux hydrocarbures donnant lieu à contribution directement au Fonds de 1992. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.

** Au 31 décembre 2022, ces États Membres n'avaient soumis leurs rapports sur les hydrocarbures que partiellement pour 2021.

*** La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

Les 40 États Membres suivants n'ont pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution sur leurs territoires en 2021 :

Belize, Bénin, Cameroun, Comores, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Islande, Kiribati, Lettonie, Libéria, Luxembourg, Maldives, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nigéria, Nioué, Oman, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu et Vanuatu.

Au 31 décembre 2022, les rapports sur les hydrocarbures pour l'année civile 2021 n'avaient pas été reçus pour les territoires des 22 États Membres suivants :

Albanie, Bahreïn, Cabo Verde, Cambodge, Congo, Costa Rica, Curaçao (Royaume des Pays-Bas), Djibouti, Dominique, Guinée, Kenya, Nauru, Nicaragua, Palaos, République arabe syrienne, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Martin (Royaume des Pays-Bas), Sénégal, Seychelles et Venezuela (République bolivarienne du).

Quatre États Membres n'ont soumis leurs rapports sur les hydrocarbures que partiellement pour l'année civile 2021 :

Argentine, Malaisie, Panama et Pays-Bas. En outre, trois de ces États Membres présentent des rapports en retard depuis plus d'un an : Argentine (2018-2021), Panama (2019-2021) et Pays-Bas (2004-2009, 2019-2021).

La grande majorité des États Membres soumettent leurs rapports aux FIPOL. Toutefois, au 31 décembre 2022, six États Membres avaient des rapports en souffrance depuis au moins cinq ans :

- République dominicaine (23 ans)
- République arabe syrienne (13 ans)
- Sainte-Lucie (11 ans)
- Albanie (9 ans)
- Pays-Bas (9 ans)
- Djibouti (5 ans)

La République dominicaine a soumis des rapports en février 2022, mais en raison de l'insuffisance des informations fournies et d'un défaut de conformité avec le formulaire de notification des hydrocarbures, les quantités d'hydrocarbures n'ont pas encore été consignées. La République arabe syrienne n'a présenté aucun rapport au Fonds de 1992 depuis son adhésion à ce Fonds. Le Secrétariat continue d'offrir son aide aux autorités chargées de l'établissement des rapports dans les États concernés afin d'obtenir les rapports en souffrance et de faire en sorte qu'ils s'acquittent de leurs obligations en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

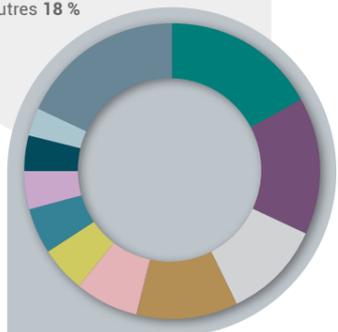
Fonds complémentaire

Le Fonds complémentaire est financé de la même manière que le Fonds de 1992, avec toutefois une quantité minimale d'un million de tonnes chaque année pour chaque État Membre du Fonds complémentaire. Lorsque des contributions sont mises en recouvrement au titre du Fonds complémentaire, les États Membres n'ayant pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution sont tenus de verser des contributions comme s'ils avaient reçu un million de tonnes d'hydrocarbures. Si les contributeurs d'un État Membre ont reçu au total moins d'un million de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution, l'État est tenu de verser des contributions à hauteur d'un million de tonnes afin de combler la différence par rapport aux quantités d'hydrocarbures reçues par les contributeurs. En 2021, sept États ont reçu moins d'un million de tonnes et auraient reçu une facture si des contributions avaient été mises en recouvrement.

Aux sessions d'octobre 2022 des organes directeurs, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2022, étant donné que le Fonds complémentaire n'avait eu à connaître d'aucun sinistre.

QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES DANS LES ÉTATS MEMBRES DU FONDS COMPLÉMENTAIRE EN 2021 (TELLES QUE NOTIFIÉES AU 31 DÉCEMBRE 2022)

- Japon 17 %
- République de Corée 15 %
- Royaume des Pays-Bas 11 %
- Italie 11 %
- Espagne 7 %
- Royaume-Uni 5 %
- Canada 5 %
- France 4 %
- Turquie 4 %
- Grèce 3 %
- Autres 18 %



Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2021 sur le territoire des États qui étaient membres du Fonds complémentaire au 31 décembre 2022

ÉTAT MEMBRE	QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2021 (EN TONNES)	% DU TOTAL
Japon	151 053 161	17,44 %
République de Corée	132 391 350	15,28 %
Pays-Bas	99 041 644	11,43 %
Italie	97 718 739	11,28 %
Espagne	64 366 473	7,43 %
Royaume-Uni	45 567 868	5,26 %
Canada	42 889 575	4,95 %
France	36 417 557	4,20 %
Türkiye	34 811 300	4,02 %
Grèce	27 316 034	3,15 %
Allemagne	23 130 451	2,67 %
Suède	19 020 853	2,20 %
Pologne	15 114 286	1,74 %
Australie	12 074 228	1,39 %
Portugal	9 599 274	1,11 %
Finlande	8 520 328	0,98 %
Norvège	8 383 546	0,97 %
Lituanie	7 990 649	0,92 %
Danemark	7 024 847	0,81 %
Croatie	6 282 888	0,73 %
Nouvelle-Zélande	3 755 474	0,43 %
Irlande	3 242 515	0,37 %
Estonie	2 347 216	0,27 %
Belgique	1 135 543	0,13 %
Maroc	1 000 000	0,12 %
Barbade	1 000 000	0,12 %
Hongrie	1 000 000	0,12 %
Lettonie	1 000 000	0,12 %
Monténégro	1 000 000	0,12 %
Slovaquie	1 000 000	0,12 %
Slovénie	1 000 000	0,12 %
Total	866 195 799	



Ce tableau comprend les quantités d'hydrocarbures reçues et les quantités que l'on considère avoir été reçues dans les États Membres du Fonds complémentaire aux fins du calcul des contributions à ce Fonds

Au 31 décembre 2022, les rapports sur les hydrocarbures pour l'année civile 2021 n'avaient pas été reçus pour un État Membre : le Congo.

Les cinq États Membres suivants n'ont pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution sur leurs territoires en 2021 : Hongrie, Lettonie, Monténégro, Slovaquie et Slovénie. Cependant, aux fins des contributions au Fonds complémentaire, on considère qu'un total d'un million de tonnes a été reçu dans chaque État.

Deux États Membres ont reçu moins d'un million de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution en 2021. On considère néanmoins, aux fins des contributions au Fonds complémentaire, qu'un total d'un million de tonnes a été reçu dans chaque État. En 2021, les contributeurs de la Barbade ont en effet reçu 166 031 tonnes d'hydrocarbures et ceux du Maroc 450 171 tonnes.

Relations extérieures

Le Secrétariat des FIPOL mène des activités diverses qui visent à renforcer les relations des FIPOL avec les États Membres et d'autres organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales.

Ce que nous faisons

Activités de sensibilisation

Chaque année, le Secrétariat organise ou assiste à des événements, notamment des ateliers nationaux ou régionaux, ou présente des exposés dans le but de mieux faire comprendre le régime international de responsabilité et d'indemnisation, de faciliter la mise en œuvre des Conventions au niveau national et d'aider les demandeurs éventuels. Des réunions, organisées fréquemment entre le Secrétariat et les autorités gouvernementales des États Membres, permettent de résoudre des problèmes de longue date, tels que le règlement des arriérés de contributions et la soumission des rapports sur les hydrocarbures en souffrance.

Cours de brève durée des FIPOL

Il s'agit d'un cours annuel d'une semaine, qui porte sur tous les aspects des travaux menés par les FIPOL et sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation de manière générale. Le programme comprend des exercices pratiques permettant aux participants d'étudier un sinistre fictif et le processus de soumission des demandes d'indemnisation y afférent. Ouvert à des participants issus des États Membres du Fonds de 1992 qui financent eux-mêmes leur participation et qui sont directement désignés par leur gouvernement, le Cours bénéficie du soutien de l'OMI, de l'International Group, d'INTERTANKO, de l'ITOPF et de l'ICS. Il comprend souvent des visites des locaux de plusieurs de ces organisations ainsi qu'une visite guidée de l'immeuble Lloyd's of London.

Cours d'introduction

Un cours d'introduction d'une demi-journée visant spécifiquement à donner aux délégués qui assistent aux réunions des organes directeurs des FIPOL un aperçu du fonctionnement des Fonds et une meilleure compréhension de ce qui se passe exactement en cas de déversement d'hydrocarbures.



Principales activités menées en 2022

En 2022, le Secrétariat a eu l'immense plaisir de pouvoir de nouveau assister à des événements en présentiel et également d'accueillir les participants aux formations et aux conférences des FIPOL dans ses locaux de Londres, après avoir été contraint d'assurer ces événements à distance l'année précédente en raison de la pandémie. Cependant, fort de l'expérience acquise au cours de cette période, le Secrétariat a continué de proposer des formations en ligne, selon les besoins, permettant à l'Organisation de toucher un public plus large.

LÉGENDE : En présentiel À distance

15-16 février

Participation à un atelier national de deux jours sur l'intervention et la planification d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures à Mogadiscio (Somalie).

22-24 mars

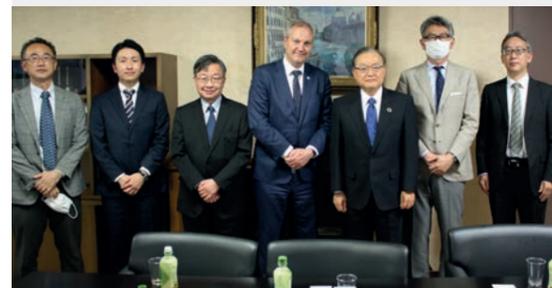
Participation à distance à un symposium sur le droit maritime organisé par l'Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM) tenu à Lima (Pérou).

29 mars

Présentation en ligne donnée lors d'une Journée d'Information organisée par le Cedre en collaboration avec la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère français de la Transition écologique.

9-12 mai

Déplacement de l'Administrateur à Tokyo (Japon), pour des réunions avec des représentants du Gouvernement japonais et des contributeurs des FIPOL et des compagnies d'assurance japonaises.



26-28 mai

Participation à la 10^e Conférence internationale de droit maritime organisée par le barreau du Pirée, tenue au Pirée (Grèce).

21-23 juin

Participation à Interspill 2022, la Conférence et exposition européenne sur les déversements d'hydrocarbures à Amsterdam (Pays-Bas).

27 juin - 1^{er} juillet

Tenue du Cours annuel de brève durée des FIPOL au siège des FIPOL à Londres. Des participants issus de 13 États Membres du Fonds de 1992 y ont participé, représentant diverses administrations maritimes, services de garde-côtes nationaux et autres organismes. Des présentations ont été données par plusieurs membres du Secrétariat, par chacun des partenaires du Cours et par le Standard P&I Club. Une visite guidée du bâtiment Lloyd's of London a également été organisée.



4-5 août

Participation à Oil Spill India, une conférence internationale à New Delhi (Inde), conjuguée à des réunions à Delhi et à Mumbai avec des autorités et contributeurs indiens importants.



12 septembre

Animation d'un atelier national en ligne organisé par le Département maritime malaisien.

24-26 septembre

Participation à la Conférence des correspondants de l'International Group of P&I Clubs à Londres (Royaume-Uni).

4-6 octobre

Participation à l'exercice annuel RAMOGEPol « U Portu » 2022 à Imperia (Italie).

11-12 octobre

Deux présentations données à distance dans le cadre d'un Cours de droit maritime européen en ligne organisé par l'AESM.

18-19 octobre

Participation à un séminaire sous-régional sur la responsabilité et l'indemnisation à Tunis (Tunisie), organisé par le REMPEC.

24 octobre

Tenue du Cours d'introduction destiné aux délégués qui assistent aux réunions des FIPOL, au siège de l'Organisation à Londres. Vingt États étaient représentés.



7-10 novembre

Participation à la Conférence régionale bisannuelle du GI WACAF à Accra (Ghana).

9-11 novembre

Participation à l'atelier régional GI-SEA sur les opérations d'intervention à la suite d'un sinistre et le recouvrement des coûts, organisé par l'Autorité maritime et portuaire de Singapour et qui a réuni des représentants de neuf États.



24 novembre

Participation à un atelier de l'AESM sur la gestion des demandes d'indemnisation à Lisbonne (Portugal).

30 novembre

Participation à la réunion annuelle du Conseil d'administration de l'ITOPF et présence à l'inauguration de son nouveau bureau à Singapour.

7 décembre

Présentation donnée au Sous-comité sur la pollution de l'International Group of P&I Associations à Londres (Royaume-Uni).

Le Secrétariat a également donné des conférences aux étudiants de l'Université de Carthagène (Colombie), l'Université maritime mondiale (UMM) à Malmö (Suède) et à ceux de l'académie d'été annuelle de la Fondation internationale du droit de la mer (IFLOS).

Coopération en cours



Coopération étroite avec le Secrétariat de l'OMI, en particulier concernant les progrès accomplis par les États en vue de la ratification et de la mise en œuvre des Conventions pertinentes et la réalisation d'activités diverses de sensibilisation au régime international de responsabilité et d'indemnisation.



Collaboration avec des universités et facultés concernées par le domaine maritime en vue de partager des connaissances et d'expliquer le cadre juridique des FIPOL et leur mission.



Accompagnement d'autres organisations en matière d'organisation de formations et de fourniture d'assistance aux États.



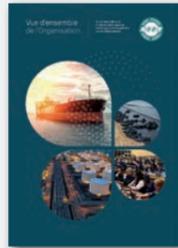
Collaboration étroite avec les Clubs P&I afin d'assurer une bonne coopération en cas de sinistre.

Autres services

Publications

Général

Les publications suivantes sont disponibles en téléchargement sur le site Web ou en version papier sur demande.



Vue d'ensemble



Rapport annuel



Texte des Conventions



Examen financier (Fonds de 1992)



Examen financier (Fonds complémentaire)

Documents d'orientation pour les États Membres



Mesures visant à faciliter le processus de traitement des demandes d'indemnisation



Gestion des fermetures de pêcheries et des restrictions de la pêche à la suite d'un déversement d'hydrocarbures



Examen de la définition du terme « navire »

Dossier d'information relatif aux demandes d'indemnisation



Manuel des demandes d'indemnisation



Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation dans les secteurs de la pêche, de la mariculture et du traitement du poisson



Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation dans le secteur du tourisme



Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des opérations de nettoyage et mesures de sauvegarde

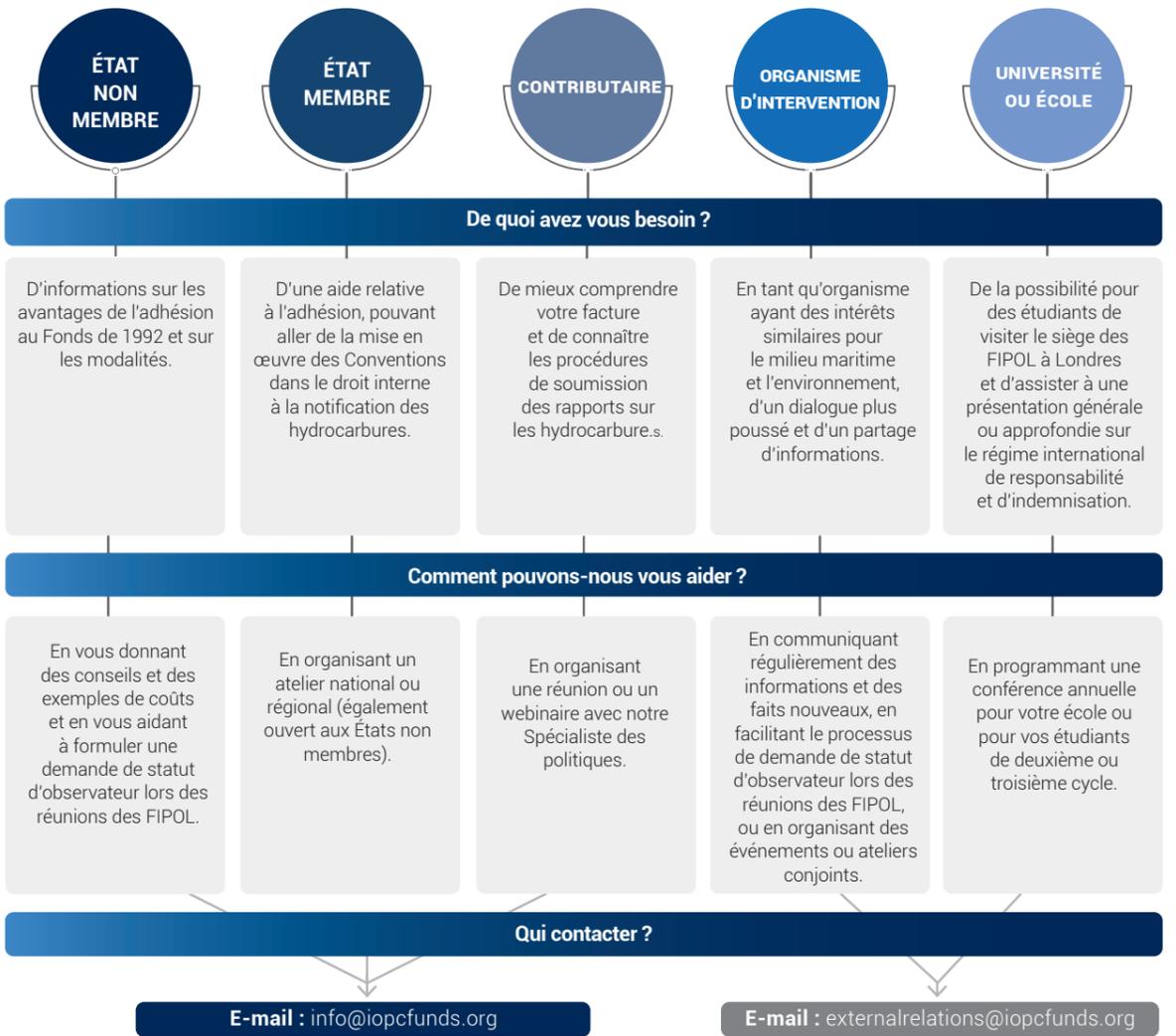


Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement

Exemple de formulaire de demande d'indemnisation

Désireux d'en savoir plus ?

Contactez-nous afin d'organiser une visite, un événement ou une activité avec le Secrétariat. Nous sommes là pour vous aider.



Courte vidéo de présentation

Cette courte vidéo, qui a été actualisée en 2022, vise à servir d'introduction générale pour les personnes qui ne connaissent pas l'Organisation et ses travaux et regroupe en un seul endroit toutes les informations essentielles, de la présentation de rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution aux critères de recevabilité des demandes d'indemnisation. La vidéo est disponible en anglais, en espagnol et en français, et peut être visionnée à la section « À propos des FIPOL » du site Web.

Vous êtes un nouveau délégué auprès des FIPOL ?
Voici quelques conseils pratiques :

 Disponible en anglais, en espagnol et en français. www.fipol.org
 S'inscrire au Cours d'introduction des FIPOL

CE QUE NOUS FAISONS

- BROCHURE, RAPPORT ANNUEL, NOTE EXPLICATIVE
- SITE WEB DES FIPOL
- VIDÉO DE PRÉSENTATION

SE TENIR INFORMÉ

- RETROUVEZ-NOUS SUR TWITTER
- RETROUVEZ-NOUS SUR LINKEDIN
- INSCRIVEZ-VOUS POUR VOUS TENIR INFORMÉ(E) DES ACTUALITÉS ET RECEVOIR DES NOTIFICATIONS

LES FIPOL DANS LE DÉTAIL

- TEXTE DES CONVENTIONS, DIRECTIVES À L'INTENTION DES ÉTATS MEMBRES
- SECTION DES SERVICES DOCUMENTAIRES

EN SAVOIR PLUS

- CONTACTER LE SECRÉTARIAT POUR ORGANISER UNE RENCONTRE externalrelations@iopcfunds.org

Paroles de femmes au sein des FIPOL - 2022

Les FIPOL sont fiers de compter dans leurs rangs des femmes occupant une grande diversité de postes clés dans l'Organisation et continuent d'encourager les États Membres à améliorer la représentation des femmes dans les délégations qu'ils envoient aux réunions des Fonds. En effet, cela favorise la prise en compte d'une plus grande variété de points de vue lors des débats des organes directeurs, et permet également de proposer des candidatures plus diverses aux postes au sein de l'Organisation, notamment la présidence des différents organes directeurs.

Nous avons demandé à des femmes qui occupent, ou ont récemment occupé, certains de ces postes clés de revenir sur leur expérience au sein des FIPOL et de la communauté maritime dans son ensemble.



ÉTAT MEMBRE :
LUISA BURGESS
REPRÉSENTANTE DE L'ÉQUATEUR ET ANCIENNE VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992



ÉTAT MEMBRE :
GILLIAN GRANT
ANCIENNE REPRÉSENTANTE DU CANADA ET PRÉSIDENTE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992



ORGANE DE SURVEILLANCE :
BEATE GROSSKURTH
MEMBRE DE L'ORGANE CONSULTATIF COMMUN SUR LES PLACEMENTS



SECRÉTARIAT :
LILIANA MONSALVE
ADMINISTRATRICE ADJOINTE ET CHEFFE DU SERVICE DES DEMANDES D'INDEMNISATION



ORGANE DE SURVEILLANCE :
BIRGIT SØLLING OLSEN
PRÉSIDENTE DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION, ANCIENNE REPRÉSENTANTE DU DANEMARK, VICE-PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DU FONDS COMPLÉMENTAIRE ET PRÉSIDENTE DE DEUX GROUPES DE TRAVAIL INTERSESSIONS DU FONDS DE 1992

01

Quel est, pour vous, le sens de votre engagement auprès des FIPOL ?

En tant que membre de la délégation de l'Équateur depuis 2013, j'ai appris à reconnaître l'importance des Fonds, en particulier en leur qualité d'organisation assurant une indemnisation financière en cas de déversements entraînant une pollution par des hydrocarbures persistants qui surviennent dans les États Membres. En tant que Vice Présidente du Comité exécutif du Fonds de 1992 en 2022, j'ai été particulièrement fière de bénéficier du soutien des femmes et des hommes qui composent les FIPOL afin de m'acquitter de ma fonction de manière satisfaisante et en toute humilité.

Les FIPOL ont été ma première incursion dans la diplomatie internationale et, pour cette raison, ils ont une place à part dans mon cœur. J'apprécie tout particulièrement l'ambiance constructive des réunions des Fonds, au cours desquelles les délégués et le Secrétariat travaillent main dans la main pour s'assurer que le système d'indemnisation protège les victimes et donne les moyens aux États et à l'industrie d'intervenir le plus efficacement et le plus rapidement possible en cas de déversement d'hydrocarbures. J'aime aussi découvrir différentes régions du monde en me penchant sur les circonstances de chaque sinistre et les moyens de les résoudre et grâce aux rencontres avec les autres représentants des États Membres des FIPOL.

Je suis issue du monde de la banque et des marchés de capitaux, et cette expérience m'a donné la possibilité de mieux connaître le milieu des organisations intergouvernementales et des ONG, les enjeux auxquels il est confronté, ainsi que le travail utile et dévoué que l'on y fait. Pour moi, cela a été une véritable découverte, tout à fait bienvenue.

Un engagement vis-à-vis de la communauté internationale et de toutes les parties prenantes au régime d'indemnisation d'être la meilleure professionnelle possible dans ma double fonction de Cheffe du Service des demandes d'indemnisation et d'Administratrice adjointe. L'Organisation est un exemple de coopération internationale à suivre, qui donne de l'espoir pour tous les autres domaines où cette collaboration manque encore cruellement.

Je participe aux travaux des FIPOL depuis 1996. J'ai dirigé la rédaction du Protocole portant création du Fonds complémentaire et les travaux visant à le faire accepter. J'ai présidé deux groupes de travail. Cette expérience m'a fait découvrir comment, grâce à la coopération internationale, les États ont pu obtenir la mise en place d'un système d'indemnisation performant et juste pour les victimes.

02

Quelle est la plus grande leçon que vous ayez apprise dans votre carrière ?

Tenez bon ! Le secteur maritime est en pleine évolution, et il ne faut pas abandonner. À certaines périodes, il a été difficile de concilier vie de famille et vie professionnelle, mais si nous souhaitons assurer un avenir solide et durable aux générations à venir, nous devons veiller à ce que notre action se poursuive de manière fructueuse et concrète.

Que pour réussir, il faut parfois échouer d'abord. Relever de nouveaux défis est difficile et peut faire peur, mais en acceptant que l'erreur n'est pas dramatique (puisque vous en ferez, de toute façon), vous vous laissez la possibilité d'apprendre de ces erreurs, de prendre confiance en vous et d'évoluer.

Ne craignez pas le changement. Voyez le positif. Faites en sorte que ça fonctionne !

Qu'avant de pouvoir remonter, il faut toucher le fond, et qu'il faut faire confiance à la vie et ne jamais abandonner ses rêves.

Pour obtenir des résultats dans les instances internationales, les parties intéressées doivent faire preuve de coopération, de dévouement et de travail acharné. Même de petits États comme le Danemark peuvent gagner en influence, si leurs représentants sont compétents et résolus à agir pour une bonne cause et s'ils sont dynamiques et disposés à écouter et à respecter les points de vue d'autrui.

03

Quels conseils donneriez-vous à des jeunes qui débutent dans le secteur maritime ?

Gardez le cap et communiquez. Même si votre emploi du temps est chargé, pensez à communiquer, parler, discuter et rire. Surtout, n'oubliez pas que vous avez voix au chapitre.

N'hésitez jamais à poser des questions. Le secteur maritime est technique et complexe. Mais celles et ceux qui y travaillent, qu'il s'agisse des gens de mer, des assureurs, des architectes navals, des inspecteurs maritimes ou de toutes les autres professions, sont toujours prêts à transmettre leurs connaissances. Si vous montrez votre intérêt, ce milieu vous accueillera à bras ouverts et vous en deviendrez expert plus vite que vous ne l'imaginiez.

Soyez fiers d'être dans un secteur prometteur, dans lequel vous pouvez avoir un impact international. Faites-en bon usage.

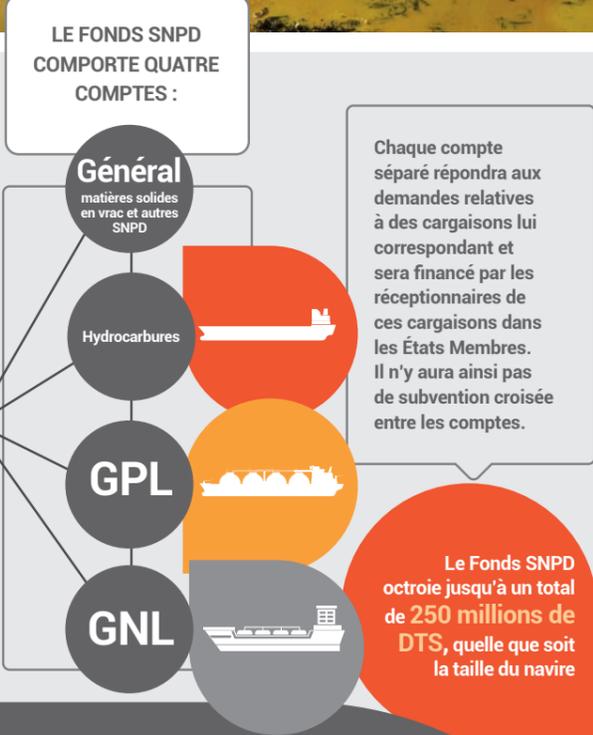
Faire le choix d'une démarche éthique. Travailler dur et ne pas nuire.

Vous êtes face à un océan de possibilités, il vous suffit d'apprendre à naviguer. Soyez dynamiques et disposés à apprendre, à écouter et à coopérer. Efforcez-vous de comprendre les autres. Les résultats doivent être portés non pas par un seul État, mais par un large groupe d'États. Les meilleurs résultats, ceux qui sont les plus durables, sont le fruit de la coopération.

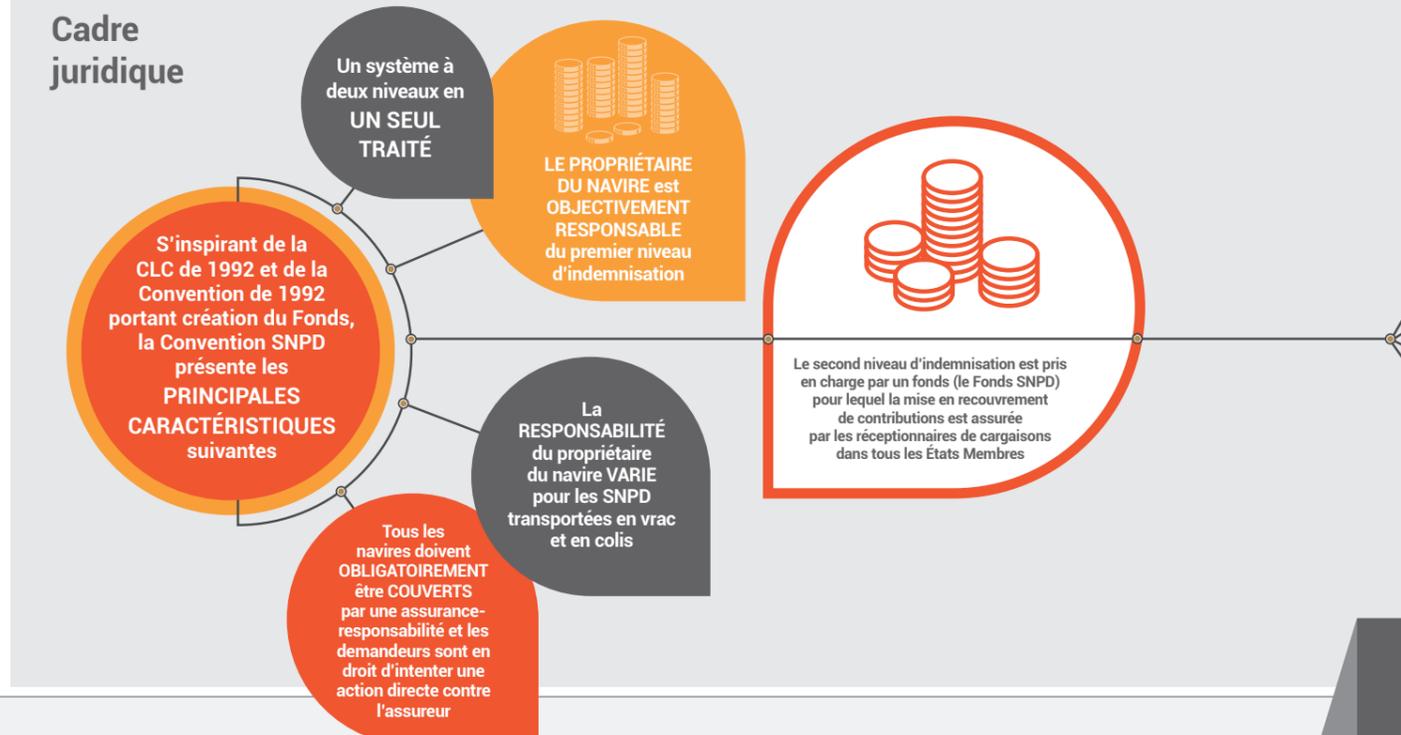
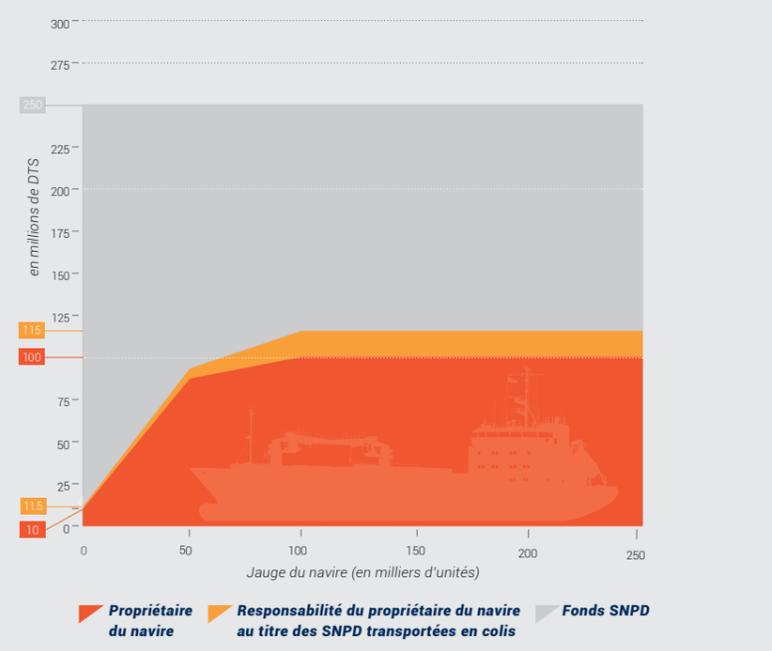
La Convention SNPD de 2010

La Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010) s'inspire du régime international de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, qui est un franc succès. Lorsqu'elle entrera en vigueur, la Convention SNPD de 2010 établira un régime international pour les dommages causés par des SNPD, dont les coûts seront partagés entre les propriétaires de navires et les réceptionnaires de cargaisons de SNPD.

Le transport de SNPD par mer constitue un secteur commercial majeur. Les produits chimiques et autres produits sont utilisés dans de nombreux processus de fabrication et les réglementations de l'OMI assurent la sécurité de leur transport. Des sinistres peuvent toutefois survenir occasionnellement et la Convention SNPD de 2010 est donc nécessaire pour garantir l'accès des personnes susceptibles de subir des dommages à un régime complet et mondial de responsabilité et d'indemnisation, similaire à celui qui existe déjà pour les victimes de déversements d'hydrocarbures.



Plafonds d'indemnisation



Que sont les SNPD ?

Les substances nocives et potentiellement dangereuses couvertes par la Convention SNPD sont définies par référence à un certain nombre de conventions et codes de l'OMI. Il s'agit notamment des substances suivantes :

Hydrocarbures	Nuisibles pour la faune et la flore marines	Autres substances liquides définies comme nocives ou dangereuses	Matières solides en vrac définies comme possédant des propriétés chimiques dangereuses	Gaz liquéfiés	Matières et substances dangereuses, potentiellement dangereuses et nuisibles transportées en colis ou dans des conteneurs
---------------	---	--	--	---------------	---

50 ans de croissance des porte-conteneurs

1968 Encounter Bay 1 530 EVP

2006 Emma Maersk 11 000+ EVP

2021 HMM Algeciras 24 000 EVP

La capacité de transport de conteneurs a augmenté d'environ 1 500 % depuis 1968, et elle a presque doublé ces dix dernières années.

Conditions d'entrée en vigueur

La Convention SNPD de 2010 entrera en vigueur 18 mois après la date à laquelle :

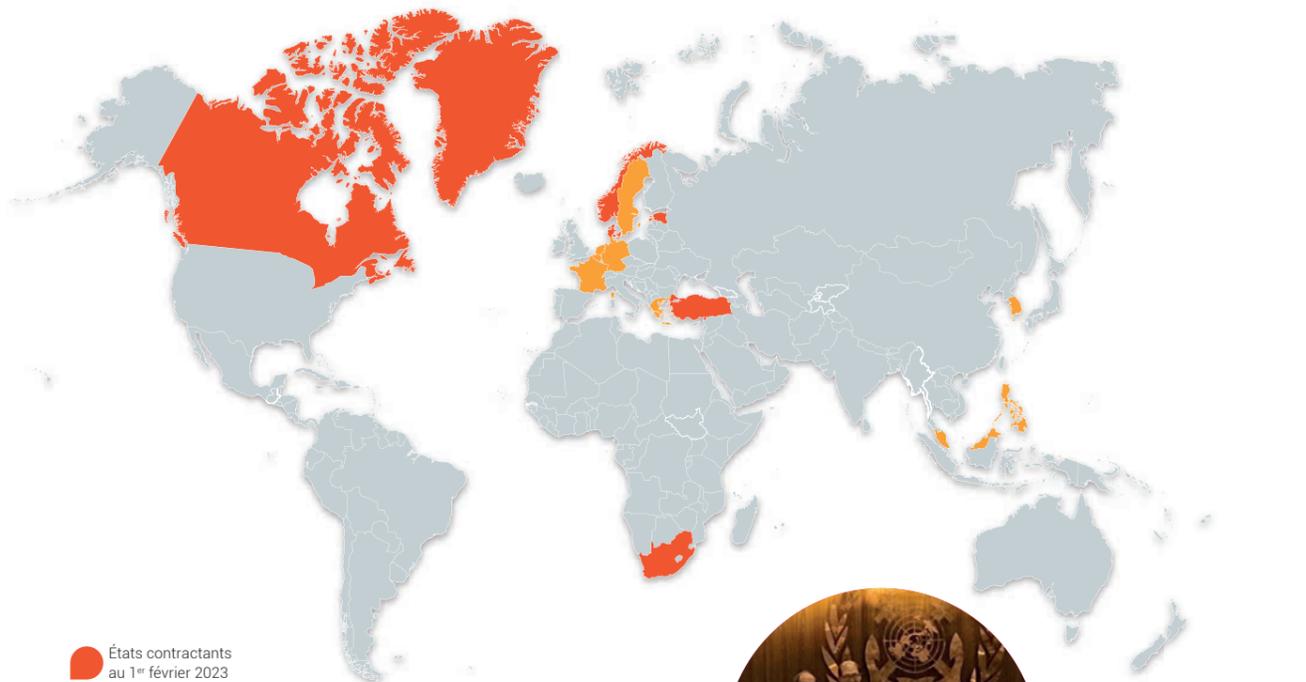
- 12 ÉTATS L'AURONT RATIFIÉE**
- 4 États contractants auront chacun au moins 2 MILLIONS d'unités de jauge brute
- la quantité totale de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général atteindra au moins 40 MILLIONS de tonnes

Rôle des FIPOL

À l'occasion de la conférence internationale au cours de laquelle a été adopté le Protocole SNPD de 2010, le Secrétariat du Fonds de 1992 s'est vu confier les tâches administratives nécessaires à la création du Fonds SNPD.

État de la Convention

L'adoption du Protocole à la Convention SNPD en 2010 avait pour but de lever certains des obstacles à la ratification, mais la progression vers l'entrée en vigueur de la Convention est restée lente. Ces dernières années, les Secrétariats des FIPOL et de l'OMI ont toutefois déployé des efforts importants pour faciliter l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de la Convention, par la production de supports techniques et pédagogiques, l'organisation d'ateliers, des échanges avec les États et les acteurs du secteur et la mise à disposition d'une aide pour résoudre les problèmes de mise en œuvre et de notification. Avec l'appui d'un certain nombre d'États engagés vis-à-vis de la Convention, une dynamique plus forte s'est engagée et des étapes positives en vue d'une ratification ont été franchies par plusieurs autres États.



États contractants au 1^{er} février 2023

États ayant progressé vers la ratification de la Convention SNPD de 2010



Les progrès récents en bref

2010

Adoption du Protocole à la Convention SNPD de 2010, lors d'une Conférence diplomatique de l'OMI afin de lever certains des obstacles à la ratification.



2017

La Norvège devient le premier État à ratifier le Protocole SNPD de 2010 et une décision du Conseil de l'Union européenne encourage officiellement les États Membres de l'Union européenne à devenir parties à la Convention.

2018

Le Canada, le Danemark et la Türkiye deviennent États contractants. Avec la Norvège, ces États avaient notifié plus de 2 millions d'unités de jauge brute, remplissant l'une des conditions d'entrée en vigueur.

2019

L'Afrique du Sud devient État contractant



2022

- L'Estonie devient État contractant
- Un plan d'action est publié par le Secrétariat des FIPOL en vue d'être totalement prêt pour l'entrée en vigueur de la Convention.
- L'Assemblée du Fonds de 1992 approuve une hausse du budget consacré aux questions relatives aux SNPD, prenant acte de l'entrée en vigueur attendue dans un avenir proche.

Plusieurs réunions du groupe de travail informel, sous l'égide de l'OMI et des FIPOL, afin de discuter du traitement des demandes d'indemnisation liées à des sinistres mettant en cause des SNPD, et en particulier, de la rédaction d'un projet de manuel des demandes d'indemnisation.

Tout au long de l'année



Animation de deux sessions interactives lors d'Interspill 2022, la Conférence et exposition européenne sur les déversements d'hydrocarbures, aux Pays Bas. La première session portait sur l'établissement des rapports et les contributions en vertu de la Convention SNPD de 2010 et comprenait une séance de questions-réponses avec un représentant de l'industrie chimique néerlandaise (VCNI). La deuxième session, dispensée conjointement avec le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), présentait les outils et les lignes directrices en place concernant les sinistres mettant en cause des SNPD et la Convention SNPD de 2010.

Juin 2022

Animation d'une séance d'information en ligne sur la Convention SNPD de 2010 organisée par le Conseil de l'industrie chimique en Malaisie (CICM) et le Département maritime malaisien (MARDEP).

Juillet 2022

Participation à l'exercice d'entraînement RAMOGEPol « U Portu » 2022 qui s'est déroulé à Imperia (Italie). L'exercice impliquait un transporteur de produits ayant subi un déversement accidentel d'hydrocarbures et de SNPD et s'est concentré sur la mise en place de préparatifs en cas d'intervention et sur le renforcement de la coopération entre la France, l'Italie et Monaco.

Octobre 2022

Participation à un séminaire régional à Tunis, organisé par le REMPEC, sur la responsabilité et l'indemnisation à la fois pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et les dommages causés par des SNPD, pour la Tunisie, l'Algérie et le Maroc.

Octobre 2022

Promotion régulière de l'importance de la Convention SNPD de 2010 à l'occasion d'ateliers et d'activités ayant trait au régime international de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Tout au long de l'année

Comment vérifier si une substance doit être notifiée ou si elle est couverte par la Convention ?

Il est recommandé de consulter le Localisateur SNPD. Il permet de déterminer si une substance fait partie ou non des cargaisons donnant lieu à contribution à déclarer, et si elles ouvrent droit à indemnisation en vertu de la Convention. Le Localisateur SNPD est actualisé en mai chaque année et un système d'archives a été mis en place pour permettre d'accéder aux listes de substances des années précédentes.

Une question ou une observation concernant la Convention SNPD ?

Il est recommandé de consulter le blog SNPD, qui permet aux États et à d'autres parties intéressées de partager des informations, de soulever des problèmes ou de poser des questions. Toutes les questions font l'objet d'une réponse du Secrétariat, qui est publiée sur le blog. Toutes les parties intéressées sont instamment invitées à utiliser cet outil pour que les autres participants concernés puissent également en tirer profit et enrichir leur connaissance du sujet.

Besoin d'aide ?

Vous pouvez contacter les FIPOL ou l'OMI. Une aide est proposée à la fois aux États contractants et aux États qui envisagent d'adhérer à la Convention, pour la vérification des données relatives aux cargaisons donnant lieu à contribution et de l'exactitude des déclarations avant leur soumission. Des ateliers nationaux ou régionaux peuvent également être organisés en présentiel ou à distance afin de mieux faire connaître la Convention et d'apporter une aide face aux problèmes de mise en œuvre.

Pour en savoir plus

Consultez le site Web www.hnsconvention.org, disponible en anglais, en espagnol et en français.

Organes directeurs



52 Structure des organes directeurs et titulaires de postes en 2022

54 Observateurs aux sessions des organes directeurs

56 Sessions des organes directeurs en 2022

Structure des organes directeurs et titulaires de postes en 2022

STRUCTURE

ASSEMBLÉE DU FONDS DE 1992 (ou Conseil d'administration en l'absence de quorum)	COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992	ASSEMBLÉE DU FONDS COMPLÉMENTAIRE (ou Conseil d'administration en l'absence de quorum)
<p>Composition : Tous les États Membres du Fonds de 1992</p> <p>Président : M. Antonio Bandini (Italie)</p> <p>Premier Vice-Président : M. Tomotaka Fujita (Japon)</p> <p>Deuxièmes Vice-Présidents : M. Siphon Mbatha (Afrique du Sud)</p> <p>Fréquence des réunions : Généralement deux fois par an : • une session ordinaire au mois d'octobre/novembre de chaque année ; et • une session extraordinaire plus tôt dans l'année si besoin est.</p> <p>Rôle : Organe suprême du Fonds. Ses décisions portent sur : le budget, les contributions, la nomination de l'Administrateur et du Commissaire aux comptes, l'adoption des Règlements intérieurs et financiers, la politique générale, etc.</p>	<p>Composition : 15 États Membres élus : 7 États élus parmi les 11 États Membres recevant les plus grandes quantités d'hydrocarbures et 8 États élus parmi les autres États Membres, tout en assurant une répartition géographique équitable.</p> <p>Présidente : M. Samuel Soo (Singapour)</p> <p>Vice-Présidente : M^{me} Luisa Burgess (Équateur)</p> <p>Fréquence des réunions : Généralement deux fois par an.</p> <p>Rôle : Organe subsidiaire créé par l'Assemblée dont la fonction est de prendre des décisions de politique générale portant sur la recevabilité des demandes d'indemnisation.</p> <p><i>Aucun État ne peut siéger au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs.</i></p>	<p>Composition : Tous les États Membres du Fonds complémentaire</p> <p>Président : M. Sungbum Kim (République de Corée)</p> <p>Premier Vice-Président : M. Andrew Angel (Royaume-Uni)</p> <p>Deuxième Vice-Président : M. Emre Dinçer (Turquie)</p> <p>Fréquence des réunions : Le plus souvent deux fois par an : • une session ordinaire au mois d'octobre/novembre de chaque année ; et • une session extraordinaire plus tôt dans l'année si besoin est.</p> <p>Rôle : Organe suprême du Fonds. Ses décisions portent sur : le budget, les contributions, l'adoption des Règlements intérieurs et financiers, la politique générale, etc.</p>

GROUPES DE TRAVAIL

Des groupes de travail sont de temps à autre constitués afin d'examiner des domaines spécifiques présentant un intérêt pour le Fonds de 1992. On trouvera des précisions sur les groupes de travail qui ont été créés au fil des ans et les questions sur lesquelles ils se sont penchés sur le site Web.

PARTICIPATION

Les représentants des États Membres du Fonds de 1992, des États Membres du Fonds complémentaire ainsi que des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL sont invités à participer aux sessions des organes directeurs des FIPOL qui se tiennent en général deux fois par an. La liste des États Membres au mois de février 2023 se trouve à la page 9.

Tous les représentants des États Membres doivent soumettre une lettre leur conférant des pouvoirs qui les autorise à participer aux réunions et doivent s'inscrire en ligne en amont des sessions. En tant que délégué, vous trouverez plus d'information à votre attention ci-contre.

Participation aux réunions

Guide du délégué

AVANT LA RÉUNION

Via la section des Services documentaires...

S'inscrire pour participer à la réunion

Quand : au plus tard une semaine avant

Pourquoi :

- 1) pour des raisons de sécurité/d'accès à la réunion ;
- 2) pour que votre nom figure sur la liste officielle des participants à la réunion.

Télécharger et prendre connaissance des documents de réunion

Quand : tous les documents sont normalement publiés au plus tard deux semaines avant la réunion, dans les trois langues de travail

Pourquoi : les documents n'étant pas remis en version papier lors de la réunion, il est important d'y accéder en ligne en amont.

Créer un compte auprès des Services documentaires

Quand : à tout moment

Pourquoi :

- 1) pour être notifié par e-mail de la publication de nouveaux documents ;
- 2) pour créer des dossiers et sauvegarder des lots de documents ;
- 3) pour conserver les données d'inscription déjà communiquées et inscrire plusieurs participants à la fois.

PENDANT LA RÉUNION

EN PERSONNE

Prendre place rapidement dans la grande salle de conférence

Quand : au plus tard à 9 h 30

Pourquoi : Pour établir si le quorum est atteint pour chacun des organes directeurs. Une arrivée tardive le premier jour de la réunion peut empêcher que l'Assemblée se réunisse.

DÉCLARATIONS

Transmettre les déclarations longues au Secrétariat à l'adresse conference@iopcfunds.org

Quand : dès que possible

Pourquoi :

- 1) pour aider les interprètes qui relaieront votre déclaration lorsque vous la prononcerez ;
- 2) pour insertion dans le compte rendu des décisions (déclaration intégrale ou résumée, si la demande en est faite au moment de la déclaration)

ADOPTER LE COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Quand : le dernier jour de la réunion, disponible une heure avant le début de la session

Pourquoi : pour confirmer qu'il a bien été rendu compte de l'ensemble des débats tenus et des décisions prises lors de la réunion.

POUR UNE SOUMISSION EN BONNE ET DUE FORME DES POUVOIRS

Liste de vérification :

- Ils sont rédigés en anglais, espagnol ou français
- Ils comportent la date complète et exacte de la réunion
- Ils sont signés par une autorité compétente
- Ils sont adressés à l'Administrateur des FIPOL
- Ils mentionnent l'adresse exacte des FIPOL 4 Albert Embankment, Londres, SE1 7SR
- Ils sont soumis par e-mail ou au moment de l'inscription en ligne
- Ils sont soumis dans les délais recommandés

Télécharger le compte rendu final des décisions

Le compte rendu final des décisions est publié peu après la réunion et il peut y avoir une période de correspondance supplémentaire de 5 jours selon le format de la réunion.

Rester en contact

Les délégués sont invités à rester en contact avec le Secrétariat entre les réunions en cas de questions et afin d'échanger des informations utiles, comme la mise à jour des coordonnées ou un changement de fonction au sein d'une délégation.

On trouvera des **informations** sur la prochaine réunion des organes directeurs des FIPOL à la page « Organes directeurs » du site Web. Des informations actualisées sur les prochaines réunions sont également postées sur notre page Twitter : @IOPCFunds.

APRÈS LA RÉUNION

Pour tout complément d'information, contactez-nous par e-mail à l'adresse conference@iopcfunds.org

Observateurs aux sessions des organes directeurs

Relations avec les États non membres

Les États qui envisagent d'adhérer à la Convention de 1992 portant création du Fonds peuvent demander à bénéficier du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. Ces États sont invités à participer aux réunions des FIPOL en tant qu'observateurs afin de mieux comprendre les avantages à devenir des États Membres du Fonds de 1992 et de se familiariser avec la manière dont les États Membres prennent des décisions concernant le traitement des sinistres, le paiement des demandes d'indemnisation et le fonctionnement du Secrétariat du Fonds de 1992. Les États qui sont invités à envoyer des observateurs aux réunions de l'Assemblée du Fonds de 1992 bénéficient aussi automatiquement du statut d'observateur auprès du Fonds complémentaire.

États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire au 31 décembre 2022

- Arabie saoudite
- Bolivie (État plurinational de)
- Brésil
- Chili
- Égypte
- États-Unis
- Guatemala
- Guinée-Bissau (État Membre du Fonds de 1992 à partir du 12/05/23)
- Honduras
- Indonésie
- Koweït
- Liban
- Pakistan
- Pérou
- République populaire démocratique de Corée
- Ukraine



Relations avec les organisations internationales

Les FIPOL apprécient la contribution des organisations intergouvernementales et non gouvernementales car elle facilite le bon fonctionnement du régime international d'indemnisation. Les organisations qui ont un intérêt particulier pour les travaux des FIPOL peuvent demander à bénéficier du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. Ces organisations sont invitées à participer aux réunions des FIPOL en qualité d'observateur.



Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur au 31 décembre 2022

- Association internationale des sociétés de classification (IACS)
- BIMCO
- Cedre
- Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
- Comité Maritime International (CMI)
- Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)
- Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic)
- Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)
- Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)
- International Group of P&I Associations
- International Spill Control Organization (ISCO)
- NTERTANKO
- ITOPF
- Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)
- Union internationale d'assurances transports (IUMI)
- Union internationale de sauvetage (ISU)
- World LPG Association (WLPGA)

Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur au 31 décembre 2022

- Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)
- Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)
- Commission européenne
- Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique – Commission d'Helsinki (HELCOM)
- Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
- Organisation des Nations Unies (ONU)
- Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAO)
- Organisation maritime internationale (OMI)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Les organes directeurs procèdent à un examen de toutes les organisations non gouvernementales qui bénéficient du statut d'observateur auprès des FIPOL tous les trois ans.



Sessions des organes directeurs en 2022

Les FIPOLE ont tenu deux réunions en 2022, dans le cadre de sessions qui se sont déroulées à distance en mars en raison de la rénovation des installations de conférence de l'OMI à cette période, et de sessions en présentiel en octobre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE 1992 (21^E ET 22^E SESSIONS)
(AGISSANT AU NOM DES 26^E ET 27^E SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE)

ASSEMBLÉE DU FONDS COMPLÉMENTAIRE (10^E SESSION EXTRAORDINAIRE ET 19^E SESSION)

COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992 (78^E ET 79^E SESSIONS)

Tous les documents, y compris les comptes rendus complets des décisions des sessions de 2022 des organes directeurs, sont disponibles dans la section « services documentaires » du site web des fiopol. On trouvera ci-après un résumé des principaux sujets abordés et des décisions prises.

Assemblée du Fonds de 1992 et Conseil d'administration du Fonds de 1992

En l'absence de quorum à l'ouverture de chacune des sessions de l'Assemblée du Fonds de 1992, ce sont des sessions du Conseil d'administration du Fonds de 1992 qui se sont tenues.

À sa session de mars, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a pris note des faits nouveaux et pris des décisions eu égard à un certain nombre de points.

En outre, faute d'une assurance suffisante couvrant la responsabilité du propriétaire du navire, les FIPOLE et leurs contributeurs peuvent également être exposés au risque de devoir verser la totalité des indemnités en cas de déversements d'hydrocarbures provenant de navires-citernes.

Dans cette optique, la circulaire énumère un certain nombre de mesures que les États peuvent prendre. Les organes directeurs ont pleinement approuvé ces mesures et ont encouragé les États Membres à respecter les recommandations de la circulaire. L'Administrateur a également été chargé de suivre la situation et de faire rapport lors de la prochaine réunion en octobre 2022.

L'Assemblée du Fonds de 1992 a tenu en octobre 2022 sa session ordinaire, au cours de laquelle elle a pris plusieurs décisions et pris note d'un large éventail d'informations provenant du Secrétariat concernant les questions d'indemnisation, les questions conventionnelles, les politiques et procédures financières, les questions d'ordre administratif et celles relatives au Secrétariat.

En particulier, l'Assemblée a pris plusieurs décisions importantes au sujet de l'administration de l'Organisation, en approuvant les états financiers de 2021 et en adoptant un budget administratif pour le Fonds de 1992 de £ 5 093 705 pour 2023. Toutes les décisions relatives à la mise en recouvrement des contributions figurent aux pages 36 et 38.

Les données les plus récentes concernant les rapports sur les hydrocarbures figurent par ailleurs aux pages 36 à 39. Au moment de la réunion, 26 États Membres du Fonds de 1992 n'avaient toujours pas soumis de rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution pour 2021 et un certain nombre d'entre eux avaient des rapports en souffrance depuis plusieurs années. Cette question demeure une préoccupation importante pour les organes directeurs qui ont par conséquent approuvé une proposition de l'Administrateur tendant à élaborer, en concertation avec l'Organe de contrôle de gestion, un projet de résolution autorisant l'Administrateur à émettre des factures aux contributeurs sur la base d'estimations au cas où aucun rapport n'est soumis.



À l'issue d'un examen complet et approfondi, les organes directeurs ont approuvé le maintien du statut d'observateur de chacune des 17 organisations internationales non gouvernementales qui ont actuellement ce statut (voir page 55).

Il a été fait rapport des progrès réalisés par les États vers la ratification de la Convention SNPD de 2010 ou l'adhésion à celle-ci et des travaux entrepris par le Secrétariat en préparation de l'entrée en vigueur de la Convention. Il a été noté en particulier qu'en janvier 2022, l'Estonie était devenue le sixième État à adhérer au Protocole SNPD de 2010, rapprochant encore un peu plus de l'entrée en vigueur de cet important traité. Le Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic) a diffusé un document de réunion dans lequel il a pris position et confirmé son soutien à la Convention SNPD de 2010 ainsi que son engagement à collaborer avec les États afin de mettre en œuvre, dans toute la mesure possible, une approche uniforme des déclarations.

Un projet de circulaire du Comité juridique de l'OMI, approuvé par le Comité la semaine précédant les sessions des Fonds, portant sur les Recommandations concernant les incidences de la situation en mer Noire et en mer d'Azov sur les certificats d'assurance et autres garanties financières et ayant trait au conflit en Ukraine, a été distribué aux organes directeurs. La circulaire énumère les instruments de l'OMI concernés par le conflit en Ukraine, notamment les Conventions de 1969 et de 1992 sur la responsabilité civile. Elle indique notamment que, conformément aux dispositions des Conventions, l'absence d'assurance ou d'autre garantie financière peut se traduire par une indemnisation insuffisante des États et des victimes de la pollution et autres sinistres.

En l'absence de quorum à l'ouverture de chacune des sessions de l'Assemblée du Fonds de 1992, ce sont des sessions du Conseil d'administration du Fonds de 1992 qui se sont tenues.

À sa session de mars, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a pris note des faits nouveaux et pris des décisions eu égard à un certain nombre de points.

Plusieurs changements apportés à la structure du Secrétariat ont été annoncés à la suite du départ à la retraite de M. Ranjit Pillai, Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, prévu en juin 2022 (voir page 16). À la suite de ces changements au sein du Secrétariat, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a apporté plusieurs modifications importantes au Règlement intérieur et au Règlement financier du Fonds.

Participation aux sessions d'octobre 2022

EN PERSONNE



Participation aux sessions de mars 2022

À DISTANCE



Sessions des organes directeurs en 2022

Conformément à la résolution N° 5 du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds de 1992 a élu 15 États en tant que membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 pour un mandat courant jusqu'à la fin de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992. Elle a aussi nommé M. Samuel Soo (Singapour) et Mme Karen Anderson (Danemark) respectivement Président et Vice Présidente du Comité exécutif.

L'Organe de contrôle de gestion commun a présenté aux organes directeurs son rapport annuel, qui expose les travaux entrepris depuis la réunion de novembre 2021 des FIPOL, décrit en détail ses grands axes conformément au programme de travail dont il a convenu et formule un certain nombre de recommandations, en particulier concernant la procédure de sélection du Commissaire aux comptes. Prenant note de la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion sur ce point, les organes directeurs ont approuvé le renouvellement du mandat de BDO International en tant que Commissaire

aux comptes des FIPOL pour deux années supplémentaires (voir pages 18 et 19).

Un document a été présenté en octobre au Conseil d'administration faisant rapport des conclusions d'une réunion tenue par le Fonds de 1992 en juin 2022 à Séoul (République de Corée) avec toutes les parties ayant participé au traitement des demandes d'indemnisation issues du sinistre du *Hebei Spirit* pour discuter de l'affaire et des enseignements tirés (voir page 31).

S'agissant de la Convention SNPD de 2010, des informations détaillées sur l'avancement de tâches spécifiques depuis le mois de mars ainsi qu'un certain nombre d'actions prévues pour 2023 ont été présentées aux organes directeurs. Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a approuvé une ouverture de crédit supplémentaire de £ 135 000 pour couvrir les coûts liés aux activités à mener dans le cadre du plan d'action, et en particulier les tâches nécessaires pour apporter une aide aux États s'agissant du système de déclaration des SNPD et de contributions ayant trait

à la Convention SNPD. Le développement d'un système viable de déclaration et de contributions a été souligné comme étant prioritaire, étant donné qu'il est considéré comme un élément essentiel pour favoriser la ratification de la Convention par d'autres États.

Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a approuvé les états financiers du Fonds de 1992 pour 2021 ainsi qu'un virement à l'intérieur du budget du Fonds de 1992 depuis le Chapitre « Personnel » pour couvrir les frais de voyage en 2022. Il a également procédé à la nomination d'un nouveau membre de l'Organe consultatif commun sur les placements et approuvé les modifications du mandat de l'Organe afin de tenir compte des changements au sein de la structure du Secrétariat. Des modifications ont également été apportées au Règlement financier concernant le mandat du Commissaire aux comptes ainsi qu'au Règlement intérieur afin de clarifier qui préside les organes directeurs pendant l'élection des Présidents.



Comité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif a tenu deux sessions en 2022 et a été informé de tous les faits marquants survenus au cours de l'année concernant les dossiers ouverts pour les 13 sinistres. Les informations complètes sont consultables aux pages 23 à 33.



Samuel Soo
(Singapour)
Président depuis novembre 2021

Il a été indiqué que le Fonds de 1992 s'était joint aux plaintes du propriétaire du navire dans le recours principal en cassation contre la décision de la cour d'appel selon laquelle ce n'est pas la Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001 mais la CLC de 1992 qui s'applique au sinistre du *Bow Jubail*. L'affaire a été transmise à l'avocat général pour avis et il a été noté qu'il faudrait plusieurs mois avant que la Cour suprême ne rende sa décision dans cette affaire, ce qui rendait très peu probable qu'une décision soit rendue avant la fin de l'année 2022.

Un point a par ailleurs été fait sur les demandes d'indemnisation relatives au sinistre de l'*Agia Zoni II*, mais il a été noté que les résultats de l'enquête menée par le Procureur général sur la cause du sinistre étaient toujours attendus. Au cours de la session d'octobre du Comité exécutif du Fonds de 1992, la délégation grecque a fourni des informations complémentaires quant à l'avancement de l'enquête du Procureur général. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de mener une enquête rapide en cas de sinistre et de disposer d'une assurance adéquate afin de maintenir le régime international de responsabilité et d'indemnisation.

Il a été indiqué en mars que les dernières demandes présentées au titre du sinistre du *Trident Star* avaient été réglées et que les actions en justice s'y rapportant avaient été retirées. Le Comité exécutif a donc été informé que ce sinistre était désormais considéré comme clos.

S'agissant du sinistre survenu en Israël, à la suite de la décision du Comité en juillet 2021 d'autoriser l'Administrateur à verser des indemnités eu égard aux demandes d'indemnisation recevables, il a été noté qu'à la date de la réunion d'octobre, 33 demandes d'indemnisation avaient été soumises au total au titre d'opérations de nettoyage, de dommages aux biens et de préjudices économiques, pour un montant total de ILS 13,8 millions (£ 3,3 millions) et environ 25 d'entre elles avaient été évaluées. Les demandes restantes étaient en cours d'évaluation et d'autres demandes étaient attendues dans un avenir proche. Il a en outre été indiqué que le Fonds de 1992 continuait d'enquêter sur l'origine possible du déversement et que l'Administrateur s'était rendu en Israël au début du mois de mars 2022 et avait tenu des réunions très constructives avec les autorités israéliennes.

S'agissant du sinistre du *Bow Jubail*, le Comité a été informé des faits nouveaux concernant les procédures judiciaires ayant trait à ce sinistre.

Toutes les demandes en souffrance nées du sinistre du *Hebei Spirit* ayant maintenant été réglées et toutes les actions en justice ayant été finalisées, il a été indiqué que ce sinistre était désormais considéré comme clos.

L'Administrateur a profité de l'occasion pour remercier le Gouvernement de la République de Corée et le Skuld Club pour leur aide et leur coopération, qui ont été primordiales dans la résolution du sinistre du *Hebei Spirit*. Il a également remercié le personnel du centre *Hebei Spirit*, les experts engagés par le Skuld Club et le Fonds de 1992 ainsi que le Secrétariat pour l'excellent travail accompli afin de régler ce sinistre qui a nécessité le traitement d'un nombre particulièrement important et d'une grande diversité de demandes d'indemnisation (voir page 31).

Le Secrétariat a également fourni des renseignements au sujet des sinistres du *Prestige* (Espagne, novembre 2002), du *Solar 1* (Philippines, août 2006), du *Redferm* (Nigéria, mars 2009), du *Haekup Pacific* (République de Corée, avril 2010), de l'*Alfa I* (Grèce, mars 2012), du *Nesa R3* (Oman, juin 2013), du *Trident Star* (Malaisie, août 2016), du *Nathan E. Stewart* (Canada, octobre 2016), de l'*Agia Zoni II* (Grèce, septembre 2017) et du *MT Harcourt* (Nigéria, novembre 2020).

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992 (DE NOVEMBRE 2021 À OCTOBRE 2022)

Allemagne	Japon
Espagne	Libéria
Équateur	Malaisie
France	Maroc
Îles Marshall	Pays-Bas
Inde	Philippines
Italie	Singapour
Jamaïque	

MEMBRES ACTUELS DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992 (D'OCTOBRE 2022 À NOVEMBRE 2023)

Afrique du Sud	Jamaïque
Algérie	Japon
Bahamas	Nouvelle-Zélande
Canada	République de Corée
Colombie	Royaume-Uni
Chypre	Singapour
Danemark	Thaïlande
France	

Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds complémentaire a pris part aux débats et a fait connaître son approbation ou pris note des décisions adoptées par le Conseil d'administration du Fonds de 1992 sur un certain nombre de points intéressant également le Fonds complémentaire. Elle a approuvé les états financiers du Fonds complémentaire pour 2021 et adopté un budget pour les dépenses administratives en 2023, de £ 54 510. Une commission de gestion de £ 38 000 payable au Fonds de 1992 a également été convenue par l'Assemblée en octobre 2022 pour l'exercice financier 2023.

Le Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire ayant informé les organes directeurs qu'il quitterait ses fonctions à la fin de la session en cours après 11 années à ce poste, les organes directeurs ont profité de l'occasion pour remercier M. Kim de ses excellentes capacités à conduire les débats. M. François Marier (Canada) a été élu en tant que nouveau Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire jusqu'à sa prochaine session ordinaire.



François Marier
(Canada)
Président depuis octobre 2022

Sungbum Kim
(République de Corée)
Président d'octobre 2011 à octobre 2022



Adieux au Président sortant de l'Assemblée du Fonds complémentaire

Sungbum Kim (République de Corée)

M. Sungbum Kim a été élu Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire en octobre 2011, après avoir suivi les questions qui intéressent les FIPOL et représenté la République de Corée aux réunions des Fonds avant cela. Lors des sessions d'octobre 2022, alors qu'il quittait ses fonctions, des remerciements lui ont été adressés par le Président du Conseil d'administration du Fonds de 1992, le premier Vice-Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire, la délégation de la République de Corée, la Présidente de l'Organe de contrôle de gestion et l'Administrateur. Ils ont fait référence à son professionnalisme indéfectible, son dévouement à l'Organisation et à son calme remarquable. Il a été remercié pour ses paroles et ses conseils avisés au fil des ans et, en particulier, pour son aide et le rôle central qu'il avait joué pour faciliter la coopération entre les FIPOL et la République de Corée dans le traitement du sinistre du *Hebei Spirit*.

L'Administrateur a remis un petit cadeau à M. Kim en reconnaissance de ses 11 années de service à l'Organisation.

M. Kim a remercié l'Administrateur et les organes directeurs pour ce cadeau et a exprimé sa reconnaissance aux délégations, à ses collègues Présidents et aux membres de l'Organe de contrôle de gestion pour leur soutien et leur coopération au fil des ans. Il a également remercié le Gouvernement de la République de Corée de lui avoir permis de continuer à assister aux réunions des FIPOL à Londres malgré les nombreux changements de poste au sein du Gouvernement. M. Kim a noté que la présidence de l'Assemblée avait été parfois difficile, mais très satisfaisante, et il a estimé que cela avait été un honneur et une expérience très agréable d'avoir occupé le poste de Président pendant 11 ans.



Prochaines sessions des organes directeurs :
les semaines du **22 mai 2023**
et du **6 novembre 2023**

Compte tenu de l'expérience acquise en matière de tenue de réunions à distance ces dernières années et de la mise en place, à titre d'essai, de réunions hybrides par l'OMI, l'Administrateur étudie les solutions possibles pour adapter l'actuel format en présentiel des réunions des FIPOL afin de permettre la participation à distance, en tenant compte des activités et des besoins spécifiques des organes directeurs, ainsi que de l'expérience de l'OMI. Une proposition sera présentée à la réunion de mai 2023, qui se tiendra en présentiel, mais avec des modalités de diffusion passive en direct.

Contrôle financier



64 Administration financière

65 Principales données financières pour 2022

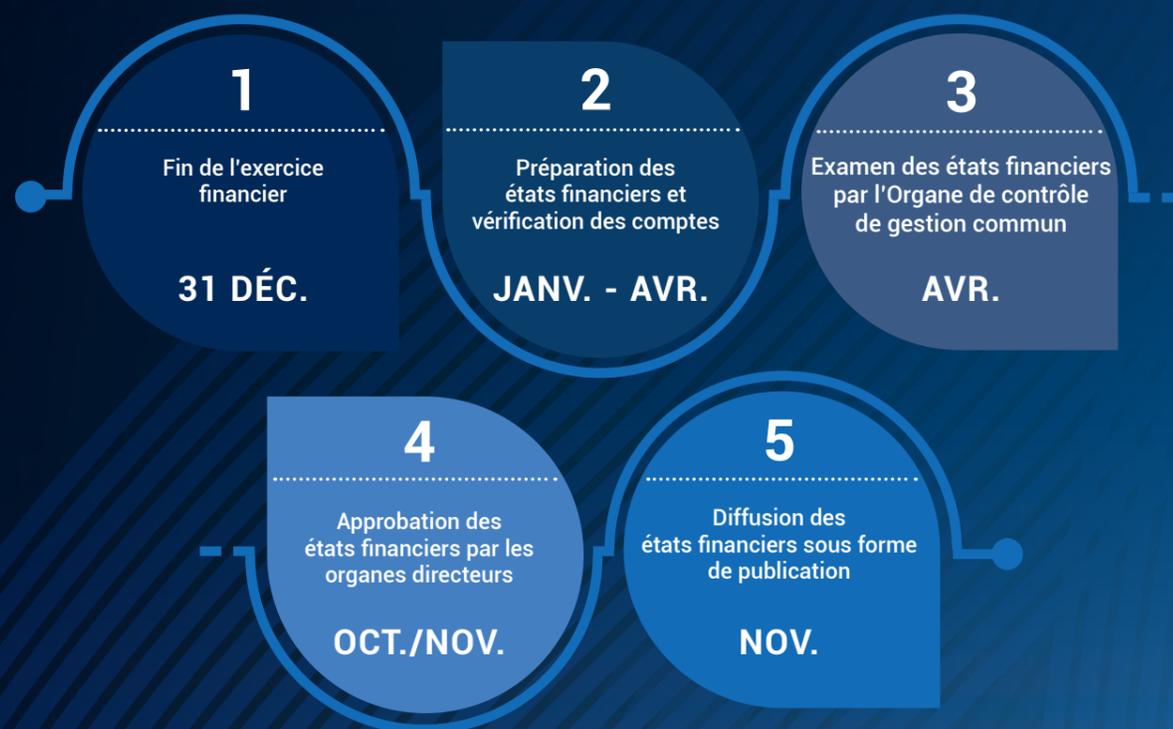
67 Récapitulatif des fonds des grosses
demandes d'indemnisation

Administration financière

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire disposent chacun d'un fonds général couvrant leurs dépenses administratives respectives, notamment les frais de gestion de leur Secrétariat commun et, s'agissant du Fonds de 1992, le versement des indemnités et les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation jusqu'à un plafond correspondant, pour chaque sinistre, à 4 millions de DTS (environ £ 4,4 millions). Des fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI) distincts sont constitués au titre des sinistres pour lesquels le total des sommes à verser dépasse ce montant. Un fonds des demandes d'indemnisation est constitué pour tout sinistre pour lequel le Fonds complémentaire doit verser des indemnités. Le Fonds complémentaire n'ayant eu à connaître d'aucun sinistre, il n'a encore jamais été créé de fonds des demandes d'indemnisation.

Les états financiers, préparés selon les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), dressent un tableau complet de la situation et de la performance financières des Organisations au niveau de l'entité. Les activités des Fonds ont été classées par secteur sur la base des fonds généraux et des FGDI. Les informations financières sur chaque domaine d'activité sont données dans les notes se rapportant aux états financiers.

L'exercice financier court de janvier à décembre. Des informations sur les produits et dépenses pour 2022 sont publiées dans le présent rapport annuel. Les comptes annuels sont soumis à une vérification externe, puis examinés par l'Organe de contrôle de gestion et présentés aux organes directeurs en vue de leur approbation à leurs sessions d'octobre/novembre. Une fois approuvés, ils sont reproduits dans la publication en ligne intitulée « Examen financier » publiée sur le site Web des FIPOL (www.fipol.org) à la section « Publications ».



Principales données financières pour 2022

Montants arrondis des produits et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes (préparés selon les Normes IPSAS – méthode de la comptabilité d'exercice)

Fonds de 1992

PRODUITS 2022			
CONTRIBUTIONS EXIGIBLES EN 2022 :			£
Fonds général			12 200 000
FGDI constitué pour le sinistre survenu en Israël			4 000 000
AUTRES PRODUITS:			£
Remboursement par le Club P&I en vertu de STOPIA 2006			4 360 000
Intérêts sur les placements			575 000
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire			38 000
TOTAL DES PRODUITS			21 173 000
FRAIS ADMINISTRATIFS 2022			
SECRÉTARIAT COMMUN :			£
Budget (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes pour les Fonds respectifs)			4 855 778
Dépenses (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes pour les Fonds respectifs)			4 492 194
Honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992			65 908
DÉPENSES LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION 2022			
SINISTRE	INDEMNISATION	DÉPENSES LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION	TOTAL
	£	£	£
<i>Prestige</i>	-	67 846	67 846
<i>Hebei Spirit*</i>	-	119 220	119 220
<i>Nesa R3</i>	-	32 859	32 859
<i>Alfa I</i>	-	32 192	32 192
<i>Agia Zoni II</i>	33 167	156 438	189 605
Sinistre survenu en Israël	26 589	56 250	82 839
Autres sinistres	4 362 283	238 297	4 600 580
TOTAL DES DÉPENSES LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION	4 422 039	703 102	5 125 141

* Y compris les remboursements provisoires de £ 3 633 au FGDI constitué pour le *Hebei Spirit* effectués par le Club P&I au titre des frais communs.

Fonds complémentaire

PRODUITS 2022		£
CONTRIBUTIONS EXIGIBLES EN 2022 :		-
AUTRES PRODUITS :		
Intérêts sur les placements		16 500
TOTAL DES PRODUITS		16 500

DÉPENSES 2022		£
FRAIS ADMINISTRATIFS :		
Frais de gestion dus au Fonds de 1992		38 000
Honoraires du Commissaire aux comptes		5 433

Récapitulatif des fonds des grosses demandes d'indemnisation

Pour tous les sinistres, les 4 premiers millions de DTS (équivalent en livres sterling) sont versés à partir du fonds général et couvrent le versement des indemnités et les dépenses liées aux demandes d'indemnisation. Des FGDI distincts sont constitués au titre des sinistres pour lesquels le total des sommes à verser dépasse ce montant. Les dépenses cumulées liées aux sinistres regroupent les dépenses du fonds général et des FGDI. Toutes les indemnités sont versées dans la devise du sinistre. Des informations plus détaillées sur chaque sinistre se trouvent aux pages 24 à 32.

DÉPENSES CUMULÉES LIÉES AUX SINISTRES JUSQU'AU 31/12/2022 (NON VÉRIFIÉES)	<i>Prestige</i>	<i>Hebei Spirit</i>	<i>Alfa I</i>	<i>Agia Zoni II</i>	<i>Nesa R3</i>	Sinistre survenu en Israël
	£	£	£	£	£	£
Indemnités versées jusqu'au 31/12/2021	106 621 900	119 575 604	10 856 126	13 143 285	6 703 800	-
Indemnités versées en 2022	-	-	-	33 167	-	26 589
Montant total des indemnités	106 621 900	119 575 604	10 856 126	13 176 452	6 703 800	26 589
Dépenses liées aux demandes d'indemnisation payées jusqu'au 31/12/2021	24 618 746	37 556 595	773 167	4 107 660	425 039	160 682
Dépenses liées aux demandes d'indemnisation payées en 2022	67 846	119 220	32 192	156 438	32 859	56 251
Montant total des dépenses liées aux demandes d'indemnisation	24 686 592	37 675 815	805 359	4 264 098	457 898	216 933
TOTAL des dépenses (méthode de la comptabilité de caisse, compris 4 millions de DTS versés pour chaque sinistre à partir du fonds général)	131 308 492	157 251 419	11 661 485	17 440 550	7 161 698	243 522

Les comptes des FGDI sont établis selon la méthode de comptabilité d'exercice et, à ce titre, tiennent compte des intérêts perçus sur les placements, des provisions pour indemnisation, des gains et pertes de change et d'autres éléments d'actif et de passif. Un bilan complet de chaque FGDI figure dans les états financiers.

SOLDES DES FGDI	<i>Prestige</i>	<i>Hebei Spirit</i>	<i>Alfa I</i>	<i>Agia Zoni II</i>	<i>Nesa R3</i>	Sinistre survenu en Israël
	£	£	£	£	£	£
Solde du fonds au 31/12/2021 (méthode de la comptabilité d'exercice – voir les états financiers pour des informations plus détaillées)	481 734	7 655 119	264 506	26 172 616	362 635	-
Provisions pour indemnisation au 31/12/2021, réintégrées	676 133	-	-	1 663 436	-	-
Solde du fonds au 31/12/2021 (méthode de la comptabilité de caisse ajustée)	1 157 867	7 655 119	264 506	27 836 052	362 635	-

Dès la constitution d'un FGDI, les organes directeurs peuvent décider de mettre en recouvrement des contributions (de plus amples informations sur les contributions se trouvent en page 36). Le montant des contributions est généralement approuvé lors de la réunion d'octobre/novembre, les factures sont adressées aux contribuables en novembre, et le paiement des contributions est exigible au mois de mars suivant, sauf en cas de mise en recouvrement différée.

CONTRIBUTIONS MISES EN RECouvreMENT AU TITRE DES FGDI	<i>Prestige</i>	<i>Hebei Spirit</i>	<i>Alfa I</i>	<i>Agia Zoni II</i>	<i>Nesa R3</i>	Sinistre survenu en Israël
	£	£	£	£	£	£
Contributions mises en recouvrement, exigibles au plus tard en mars 2022	119 000 000	131 500 000	8 075 000	41 000 000	3 600 000	4 000 000
Mise en recouvrement pour 2022, exigible le 1 ^{er} mars 2023	-	(7 300 000)	-	-	-	3 000 000
Montant total des contributions mises en recouvrement ou approuvées	119 000 000	124 200 000	8 075 000	41 000 000	3 600 000	7 000 000



Remerciements

Photographies

Première de couverture et pages 12, 14, 19, 32, 39, 64 et 71
Shutterstock

Pages 4, 48 et 49
OMI

Pages 4, 6, 16, 17, 19, 31, 44, 52, 54 et 57 à 60
You Inspire Photography

Pages 5, 7, 18, 19, 23, 24, 26, 30 à 33, 40, 41 et 44
FIPOL

Page 25
Hans de Visser

Page 27
ITOPF

Pages 28 et 29
CGC

Page 29
Corbis Images

Page 47
Cedre

Publié par les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Tous droits réservés © FIPOL 2023

La reproduction du présent rapport est autorisée exclusivement à des fins personnelles et éducatives, mais il est toutefois demandé de citer la source.

Il est interdit de reproduire, de mettre à disposition ou de se procurer ce rapport à des fins commerciales.

Tous les autres droits sont réservés.

Conception: thecircus.uk.com





**Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures**

4 Albert Embankment

Londres SE1 7SR

Royaume-Uni

Téléphone : **+44 (0)20 7592 7100**

E-mail : **info@iopcfunds.org**

Site Web : **www.fipol.org**